



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-01

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2024.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du précédent Comité Syndical et désignent Madame Maryline CROUZET comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20241204-20241204_003-DIE
Reçu le 09/12/2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-02

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Election du premier vice-président(e)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Suite à la démission de Madame Elodie GARDES de ses fonctions de vice-présidente du SYDOM Aveyron en date du 4 octobre 2024 prenant effet à la date du 28 octobre 2024 date d'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet de l'Aveyron, il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret afin de désigner son successeur.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Alain ALONSO. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun autre candidat ne se déclare.
Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 26 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 25
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1

La majorité absolue est donc de 13 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1^{er} tour sont les suivants :

- Monsieur Alain ALONSO obtient 25 voix,

Monsieur Alain ALONSO ayant obtenu la majorité absolue est déclaré vice-président du SYDOM Aveyron en remplacement de Madame Elodie GARDES.

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20241129-20241204_001-DE_{1/2}

Reçu le 04/12/2024

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	26
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	1

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 4 décembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-03

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Election d'un(e) membre du Bureau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20220707-06 relative à l'élection des membres du Bureau du 7 juillet 2022.

La Présidente et les quatre Vice-présidents sont membres de fait du Bureau. Les statuts prévoient que le bureau soit composé de douze membres. Il reste donc une personne à désigner en remplacement de Monsieur Alain ALONSO.

Il est donc procédé au vote pour élire ce nouveau membre du Bureau.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Francis BERTRAND. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Aucune personne présente se porte candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 26 :

- o Nombre de suffrages exprimés est de 25
- o Bulletins nuls : 0
- o Bulletins blancs : 1

La majorité absolue est donc de 13 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1^{er} tour sont les suivants :

- Monsieur Francis BERTRAND obtient 25 voix,

Monsieur Francis BERTRAND qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20241129-20241204_002-DE1/2
Reçu le 04/12/2024

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	26
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	1

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 4 décembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-04

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la présidente du SYDOM.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 01/10/2024 et le 30/11/2024 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Licence logiciel Waste Monitoring quai transfert Millau	AKANTHAS	5 592,50
Poubelles aire de pique-nique Ecotri	COMODO	2 029,00
Dépannage et remplacement tuyau hydraulique station St Affrique	ENTREPRISE JACQUES ARLES	886,46
Relevés topos plateforme de broyage déchets verts Decazeville	GEO TOPO	1 100,00
Remplacement alarme incendie + parefoudre station Espalion	JULIEN ELECTRICITE	2 852,00
Réalisation logo ECOTRI	LAVERGNE PUBLICITE	3 856,00
Alimentation caméra site Ecotri	MALAVAL ANDRE	756,97
Renfort filet de protection station Belmont sur Rance	METALLERIE POUJOL Bruno	660,00
Fabrication garde-corps poubelle station Ste Geneviève	MOULIAC ET FILS CLAAS	618,11
Assistance juridique recours Adeba, recours ALEXANDRE avenant 4, contentieux BOUDOU, litige voirie Arsac, mise à disposition terrain Decazeville	Pierre PINTAT Avocats	12 712,50
Réparation caniveau aire de lavage station Arsac	REY MASSOL BTP	1 300,00
Implantation socles poubelles parking visiteurs Ecotri	SERVANT CONSTRUCTION	564,00
Peinture et marquage station Arsac	SIGNAUX GIROD RODEZ	1 850,66
Nettoyeur haute pression et petites fournitures	SOVIFERM Ets Bourdoncle	960,41
Cartes de visite électronique	WEMET	548,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plateforme de broyage de déchets verts	CABINET D'ETUDES GAXIEU	25 500,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20241204-20241204_004-DE
Reçu le 09/12/2024

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
TRAITEMENT DES DECHETS DE DECHETERIES (Bois, Cartons, Ferrailles, Gravats, Déchets Diffus Spécifiques) - Lot n°8 – Ferrailles et batteries-Zone Ouest - Lot n°9 – Ferrailles et batteries-Zone Nord - Lot n°10 – Ferrailles et batteries-Zone Centre - Lot n°11 – Ferrailles et batteries-Zone Sud - Lot n°12 – Gravats – Zone Ouest - Lot n°13 – Gravats – Zone Nord - Lot n°14 – Gravats – Zone Centre - Lot n°15 – Gravats – Zone Sud	24 AO 005 SIRMET SIRMET SIRMET SIRMET BOUSQUET RECYCLAGE BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE SEVIGNE INDUSTRIE	-759 352,00 -1 206 712,00 -996 872,00 -617 832,00 363 798,00 290 776,00 148 865,00 440 965,00
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES REFUS DE TRI ET DU TOUT VENANT : Avenant n°1 au lot 1 : Ordures ménagères résiduelles et biflux	24 AO 001 TRIFYL	128 000,00
TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE DECHETERIES - Lot n° 1 : Traitement de déchets verts – Zone Ouest - Lot n° 2 : Traitement de déchets verts – Zone Nord-Ouest - Lot n° 3 : Traitement de déchets verts – Zone Centre-Ouest - Lot n° 4 : Traitement de déchets verts – Zone Centre - Lot n° 6 : Transport et traitement de déchets verts – Zone Ouest - Lot n° 7 : Transport et traitement de déchets verts – Zone Nord-Ouest Lot n° 8 : Transport et traitement de déchets verts – Zone Centre-Ouest	24 AO 007 PENA DECHETS SERVICES 12 PENA DECHETS SERVICES 12 BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE	291 600,00 291 600,00 192 000,00 640 000,00 143 040,00 255 700,00 422 000,00
TRANSPORT DES DECHETS DE DECHETERIES Groupement d'entreprises conjoint :	24 AO 008 VEOLIA PROPRETE MIDI- PYRENNEES BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE	1 294 031,63 1 701 71562
PRESTATIONS DE TRANSPORT DES DECHETS NON DANGEREUX DEPUIS LES STATIONS DE TRANSIT DU SYDOM VERS LES SITES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION - Lot n° 1 : Station de transit du Ruthénois - Lot n° 2 : Station de transit de Millau - Lot n° 3 : Station de transit d'Argences en Aubrac - Lot n° 4 : Station de transit de Belmont sur Rance - Lot n° 5 : Station de transit de Saint-Affrique - Lot n° 6 : Station de transit de Lestrade et Thouels - Lot n° 7 : Station de transit d'Espalion - Lot n° 8 : Station de transit de Decazeville - Lot n° 9 : Station de transit de Villefranche de Rouergue	24 AO 009 TRANSPORTS MARTY TRANSPORTS MARTY AUBORD TRANS TRANSPORT ARLES SOCIETE MEDITERRANNEENE DE NETTOIEMENT TRANSPORTS CAZOTTES TRANSPORTS MARTY TRANSPORTS MARTY TRANSPORTS MARTY	831 277,50 456 750,00 325 484,50 196 245,00 263 700,00 198 725,00 324 900,00 273 475,00 475 927,50
EVACUATION TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES DE MILLAU GRANDS CAUSSES - Lot n°2 : Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Millau (rue Calixtine Bac - 12100 MILLAU) - Lot n°4 : Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Saint-Georges-de Luzençon (15 rue de Moulin de Taly - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON) - Lot n°6 : Traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale d'Aguessac (quartier de la Gare - 12520 AGUESSAC)	2012S13 – Cté de Communes Millau Grands Causse SOCIETE MEDITERRANNEENE DE NETTOIEMENT	Avenants de transfert au SYDOM
GESTION DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LES 4 DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAUSSES À L'AUBRAC - Lot n°1 : Gestion de déchets verts et du bois en mélange - Lot n°3 : Gestion des déchets tout venant/DIB	Marchés 148 et 150- Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE	Avenants de transfert au SYDOM

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 décembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-05

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Afin de préparer le budget pour le prochain exercice, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe, suivi d'un débat.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ainsi que de la tenue du débat.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20241204-20241204_005-D1E
Reçu le 09/12/2024



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2025

Comité Syndical du 4 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20241204-20241204_005b-AU
Reçu le 09/12/2024

1. Préambule

2. Projet de loi de finances 2025

3. Contexte réglementaire

- 3.1 Synthèse
- 3.2 REP Emballages et papiers
- 3.3 Trajectoire de la TGAP
- 3.4 Surtaxe TGAP

4. Contexte général

- 4.1 Contexte économique
- 4.2 Contexte du recyclage
- 4.3 Evolution des tonnages
 - Collecte sélective et verre
 - OMR et Biodéchets
 - Flux déchèteries

5. Unités départementales et territoriales

- Feuille de route
- Sites de traitement
- Exutoires flux déchèteries

6. Actions 2025

- 6.1 Déploiement du tri des biodéchets en biflux
- 6.2 Communication
- 6.3 PLPDMA
- 6.4 Compétence déchèteries
- 6.5 Gestion des déchets verts
- 6.6 Stations de transit
- 6.7 Divers

7. Estimation de l'exécution budgétaire 2024

8. Situation de la dette

9. Ressources humaines

- Organisation des services
- Répartition des effectifs
- Dépenses de personnel et évolution

10. Tarifs 2025

- 10.1 Tarifs hors déchèteries
 - Montant de la cotisation
 - Tarifs transfert et transport
 - Tarifs OMR et biflux
 - Et si KEREA n'existait pas ?
 - Tarifs collecte sélective
 - Synthèse
- 10.2 Tarifs déchèteries

11. Conclusion

- ▶ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) 2 mois avant l'examen du BP.
- ▶ Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- ▶ L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la **transparence des Collectivités Territoriales** en modifiant les règles relatives au DOB avec établissement d'un **rapport** comportant des informations énumérées par la loi.
- ▶ Le **rapport** sur lequel s'appuie le DOB comprend :
 - les orientations budgétaires,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- ▶ Ce rapport donne lieu à un **débat**. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique**.

1. PREAMBULE

Projet de loi de finances 2025



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2025



Contexte général – PLF 2025 du 10/10/2024

- ▶ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans un contexte inédit, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, avec un décalage des travaux préparatoires du budget 2025 et un déficit public important.
- ▶ Le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement **une procédure pour déficit excessif** à l'encontre de 7 pays¹: **la France**, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.
- ▶ La décision du Conseil précise que l'examen des comptes publics ne porte que sur le dépassement du critère des 3% de déficit public par rapport au PIB fixé par le Pacte de stabilité et de croissance : **la France est à - 5,5 % pour 2023**
- ▶ Le Pacte de stabilité et de croissance limite aussi la dette à 60% du PIB : **la France est à 111% en 2023**
- ▶ En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ **7% du PIB en 2025** ²

¹ La Roumanie fait déjà l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis 2020.

² Source : « Exposé général des motifs du PLF pour 2025 » ; page n°11 ; 10/10/2024

Objectifs du PLF 2025 du 10/10/2024

► Mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à **5 % du PIB dès 2025**, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

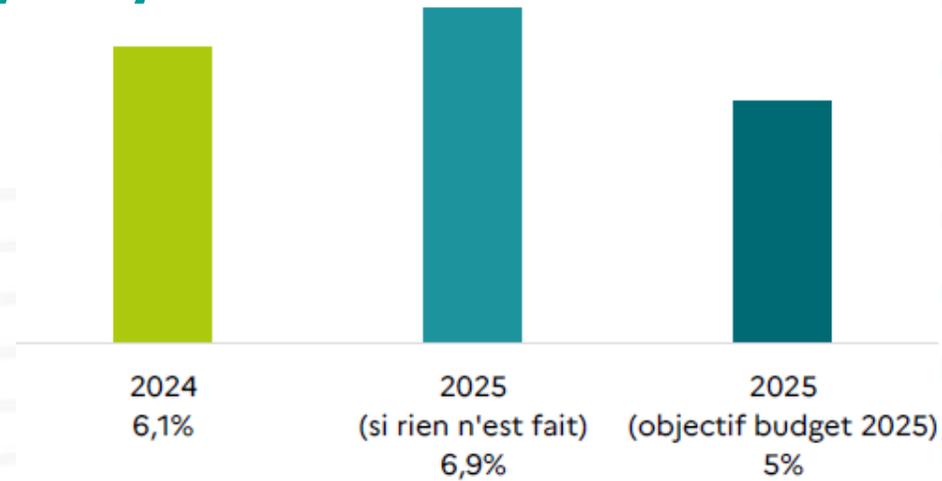
► Cela correspond à :

❑ **60 Md€ d'économies**

❑ Les 2/3 par réduction de la dépense publique à hauteur de **40 Md€**

❑ Effort partagé entre l'État, ses opérateurs, **les collectivités territoriales** et les administrations de sécurité sociale

❑ 1/3 restant : participation au redressement collectif demandée aux plus grandes entreprises et aux plus hauts revenus

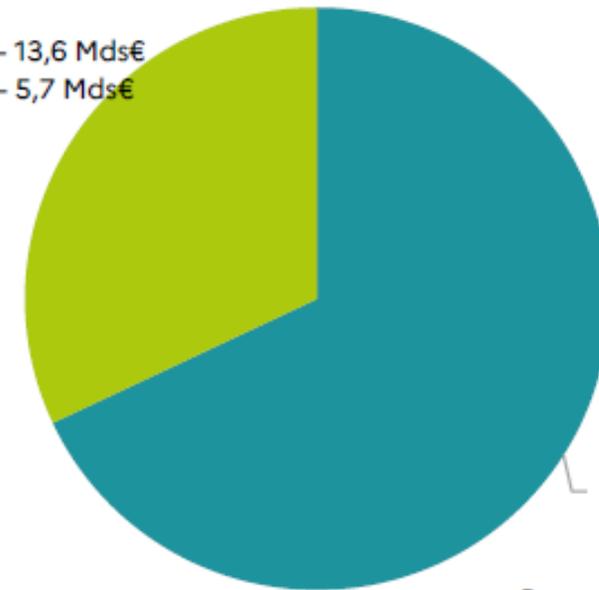


Hausses de recettes

32%

Recettes entreprises – 13,6 Mds€

Recettes particuliers – 5,7 Mds€



Moindres dépenses

68%

État – 21,5 Mds€

Protection sociale – 14,8 Mds€

Collectivités – 5 Mds€

Economies de 60 Md€



Tableaux extraits du rapport économique, social et financier, annexe au PLF pour 2025, pages n°56 et n°57

Moindres dépenses par rapport au tendanciel (Md€)	41,3
---	------

Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs par rapport au tendanciel	21,5
Modération des dépenses réalisée à l'occasion des lettres plafonds, par rapport au tendanciel	15
Politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs)	2,1
Aide publique au développement (préserve une hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2017)	1,3
Aides aux entreprises (lissage des engagements et des paiements France 2030, rationalisations de dispositifs)	2,4
Recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€)	1,9
dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques	0,5
dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023)	1,0
dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025)	0,4
Application du « dispositif ressources mensuelles » à la prime d'activité	0,8
Effet du schéma d'emplois (-2200 ETP)	0,1
Réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises	0,3
Autres efforts d'optimisation, de gains de productivité et de lissage des dépenses (modération équivalente à environ 1 % des dépenses de l'Etat)	6,1
Mesures de modération et d'économie complémentaires sur la dépense de l'Etat (par amendement)	5
Mesures complémentaires de modération des dépenses des opérateurs	1,5

Baisse :
Fonds verts
Fonds chaleur et aides véhicules électriques

Rétablissement des comptes de la sécurité sociale	14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales	10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites	3,6
Assurance-chômage	0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM	3,8
dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes	1,4
dont ticket modérateur	1,1
dont optimisations des achats à l'hôpital	0,7
dont indemnités journalières (baisse du plafond)	0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)	2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :	4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)	4,0
Réduction de niches sociales	0,7

Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8

Part de l'effort de consolidation réalisé via un freinage des dépenses **68%**

Effort demandé aux collectivités locales

Hausse de recettes (Md€)	19,3
--------------------------	------

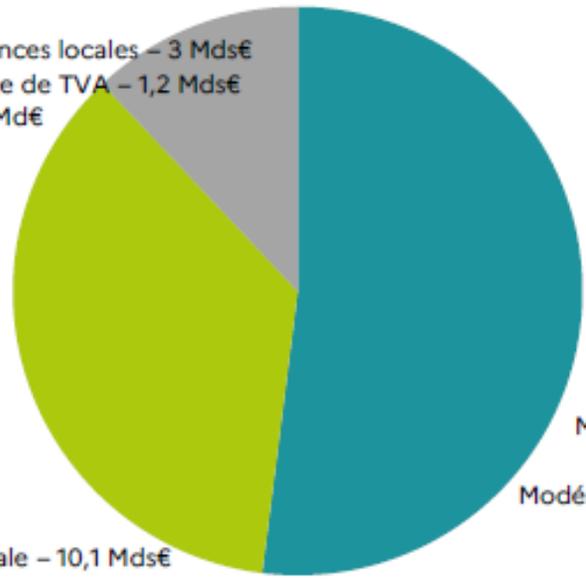
Recettes sur les entreprises	13,6
Mesures de mise à contribution des profits des entreprises	9,8
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (texte initial)	8
Taxe exceptionnelle due par les entreprises du fret maritime (texte initial)	0,5
Suspension de la baisse de la CVAE (texte initial)	1,1
Fiscalisation des rachats d'actions (texte initial)	0,2
Verdissement de la fiscalité	1,8
Malus automobile (texte initial)	0,3
Mesures par amendement (billets d'avion, énergies fossiles)	1,5
Dividende EDF	2
Part de l'effort de consolidation via les recettes sur les entreprises	22 %

Fiscalité sur les particuliers	5,7
Mesures ciblées pour les particuliers	2,2
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus (texte initial)	2
Suppression de niche à l'IR sur les loueurs meublés (texte initial)	0,2
Fiscalité de l'énergie et fiscalité environnementale	3,5
Hausse des accises sur l'énergie (baisse de facture proche de 9 % ; texte initial)	3
Mise en conformité de la TVA sur les chaudières à gaz (texte initial)	0,2
Réduction de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques (réglementaire)	0,3
Part de l'effort de consolidation via la fiscalité des particuliers	9 %

Collectivités

12%

Fonds de résilience des finances locales – 3 Mds€
Ecrêtement de la dynamique de TVA – 1,2 Mds€
Réduction du FCTVA – 0,8 Md€



Etat
52%

Protection sociale

36%

Freinage de la dépense sociale – 10,1 Mds€
Réduction des dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises – 4,7 Mds€

Modération des dépenses par lettres plafonds – 15 Mds€
Modération des dépenses par voie d'amendement – 5 Mds€
Mesures complémentaires concernant les opérateurs – 1,5 Mds€

Source : « Dossier de presse PLF 2025 » ; page n°10 ; 10/10/2024

Zoom sur le budget de la transition écologique

+ 2Md€ par rapport à 2024 à périmètre constant

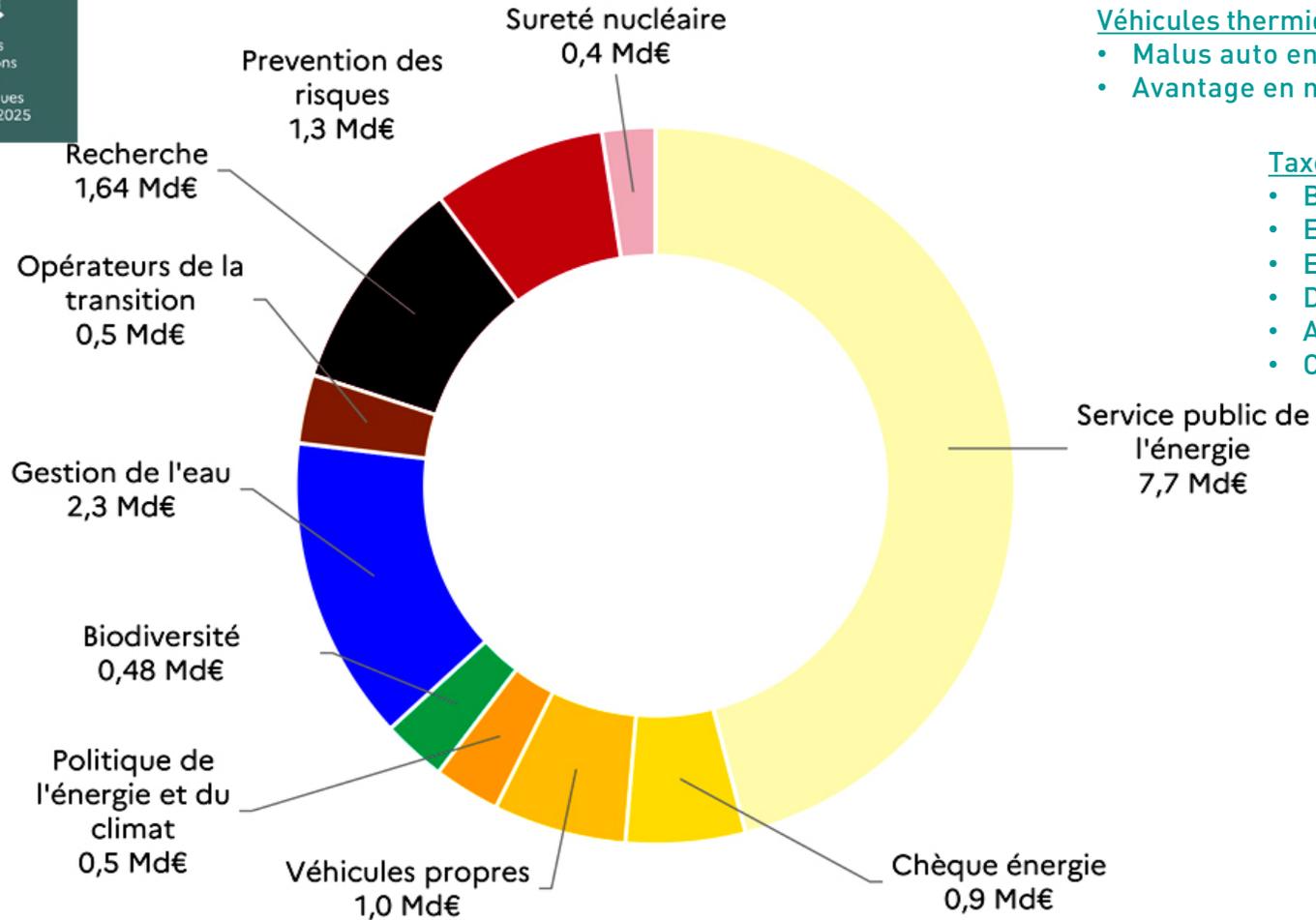
Budget 2025

16,8 Md€

C'est le montant de crédits budgétaires (en autorisations d'engagement) et de taxes affectées dédié aux politiques du ministère pour l'année 2025

Impacts « flous » sur la gestion des déchets :

- Baisse fonds vert : impacts sur biodéchets ?
- Baisse des crédits « Prévention des risques » qui inclut l'économie circulaire et la gestion des déchets
- +31ETP pour l'ADEME : affectés à la supervision des REP ?
- Forte réduction du fonds chaleur : impacts sur réseaux de chaleur des UVE ou CSR ?



Véhicules thermiques :

- Malus auto en ↗
- Avantage en nature en ↘

Taxes en hausse pour :

- Billets d'avion
- Energies fossiles
- Et TVA sur les chaudières
- Dividendes EDF
- Accises sur l'électricité
- Création d'un versement nucléaire

Taxes en hausse pour :

- Billets d'avion
- Energies fossiles
- Et TVA sur les chaudières
- Dividendes EDF
- Accises sur l'électricité

Pas de hausse de recettes pour :

- Agences de l'eau



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Rappel des enjeux intégrés au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14/11/2019

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Modification du volet déchets du SRADDET en cours pour intégrer les objectifs de la loi AGEC

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

« Passer d'un modèle linéaire (produire – consommer -jeter) à une économie circulaire, économe en ressources et lutter contre le gaspillage »

- **Obligation de tri des biodéchets**
- **Développement de nouvelles REP**



Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

- **Nombreuses mesures en faveur du réemploi et de la réparabilité**
- **Introduction d'un objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**



Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

- **Développer l'implantation industrielle**
- **Financer l'industrie verte : nouveaux outils pour encourager la décarbonation de l'industrie**
- **Le levier de la commande publique**



Le projet de décret dit du « socle commun » relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité pour les MFSC (matières fertilisantes et les supports de culture) – consultation publique faite en novembre 2024 – toujours en attente

SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.1 Synthèse

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Léko
L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.2

REP

Emballages et papiers

INCERTITUDES SUR LE NOUVEL AGREMENT EMBALLAGES ET PAPIER

Nouvel agrément de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papier :

- ▶ Terme de l'agrément actuel : 31 décembre 2024
- ▶ Demande de prolongation de l'agrément faite aux éco organismes pour une durée indéterminée (de 1 à 5 ans)
- ▶ Entrée « théorique » en vigueur : 1^{er} janvier 2025

Nouveau barème :

- ▶ Incertitudes sur l'agrément à venir et les modalités de calcul des soutiens
- ▶ Tonnage supplémentaire soutenu : carton de déchèterie valorisé par le SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2025
- ▶ Barème actuel appliqué pour le calcul des soutiens dans la prospective du SYDOM
- ▶ Caractérisations réalisées par les éco-organismes sur les ordures ménagères avec pour finalité d'indexer les soutiens sur les performances des valorisations des matériaux => Le SYDOM a pour l'instant refusé l'accès aux sites à CITEO
- ▶ Points en suspens : bonus/malus, consignes ...



Malus « théorique » : - 205 k€ en 2025 => - 1,1 M€ en 2028

Malus non pris en compte dans la prospective financière

2 éco organismes :

INCIDENCE FINANCIERE DU MALUS

**EMBALLAGES PLASTIQUES
SOUPLES ET RIGIDES**

PART VALORISE

11 kg/hab.

3 000 tonnes

**PART PRESENTE
DANS LES OMR**

17,4 kg/hab.

4 772 tonnes

GISEMENT

28,4 kg/hab.

7 772 tonnes

OBJECTIF 2025
Taux de valorisation :
50%

28,4 kg/hab.

3 886 tonnes

OBJECTIF 2029
Taux de valorisation :
55%

886 T

$886 T \times 800 \text{ €} \times 25 \% = - 117 200 \text{ €}$



Cahier des charges 2025 non validé
Modalités de calcul des soutiens 2025 non connues
Prolongation de l'agrément actuel ?

Performance déterminée à partir de 8 caractérisations réalisées par un bureau d'études désigné par CITEO

Projection au-delà de 2025 incertaine : déploiement biodéchets, réduction des quantités d'OM, caractérisation OMR de référence ...

**MALUS
PLASTIQUES**

2025

25 %

- 117 200 €

2026

50 %

- 234 400 €

2027

75 %

- 351 600 €

2028

100 %

- 1 020 320 €

**MALUS
TOUS FLUX**

- 205 000 €

+ 11 €/T

- 1 104 000 €

+ 55,5 €/T

SOUTIEN CITEO

4,5 M€

5 M€

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. — Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. — Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. — Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. — Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. — Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65



Bioréacteur de Trifyl

+ 7 €HT/T par rapport à 2024

Rappel : un taux de TVA de 10% est appliqué sur la TGAP

- Déchets non dangereux non inertes stockée **en 2010** (en région Occitanie) = **1 600 000 tonnes**
- **Objectif d'enfouissement à partir de 2025** = **800 000 tonnes/an** (article L.544-1 du code de l'environnement)
- **Masse de stockage autorisée** sur le territoire Occitanie pour l'année 2025 est de **1 402 300 tonnes**
- Ni le PRPGD ni le SRADDET ne fixent pour chaque ISDND de seuil annuel conforme à l'objectif de réduction des mises en décharge pour 2025 => il revient au **préfet de Région** d'établir par arrêté préfectoral **le seuil annuel à partir duquel la taxe sur les activités polluantes est majorée.**

=> Application de l'article 266 nonies 1. A. b bis) du code des Douanes :

$$C = \frac{\text{Moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région Occitanie}}{\text{Masse totale de stockage autorisée pour 2025 dans les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région Occitanie}} = \frac{800\,000}{1\,402\,300} = 0.57$$

Cas TRIFYL :	ISDND Labessière Candeil	80 000 t Capacité 2025	45 639 t Surtaxe appliquée
--------------	-----------------------------	---------------------------	-------------------------------

- **Application au 1/01/2025** – au 31/12/2025
- Arrêté du 23 octobre 2024 fixant le montant de la majoration de TGAP pour 2025 à **+5 €/t**
- Modalités d'application laissées à chaque exploitant
- Incertitudes sur le budget du SYDOM
- Quid du futur ISDND Igue du mas ?



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.4 Surtaxe TGAP



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4. CONTEXTE GENERAL





Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE



▶ CONTEXTE GEOPOLITIQUE TOUJOURS TRES COMPLIQUE

- Poursuite de la **guerre en Ukraine**
- **Conflit entre Israël et le Hamas** depuis le 7 octobre 2023 - Extension du conflit : Cisjordanie, Liban, Iran

=> vision pessimiste de la Banque mondiale sur les impacts sur l'économie internationale.

▶ AU NIVEAU LOCAL

- Vigilance accrue sur **les coûts de l'énergie**
- **Hausse des produits manufacturés**
- **Hausse des prix des services** persistante malgré des indices de révisions de prix plus stabilisés voire en baisse sur l'année 2024

⇒ **Hypothèses d'évolution des prix des contrats pour 2025 :**

- **Calcul de la dernière actualisation de chacun des marchés**
- **+ 2 % par rapport à dernière actualisation connue du contrat**

▶ CRISE AU NIVEAU NATIONAL

- Inflation persistante
- Déficit public excessif
- Ralentissement économique
- Conjoncture incertaine

=> Impacts sur tous les secteurs d'activité y compris sur les activités du recyclage avec des cours de matières premières en berne et des chiffres d'affaires en baisse alors même que 2023 était une année record





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.2 CONTEXTE DU RECYCLAGE



ENJEUX DU RECYCLAGE EN 2025

2024



Contexte très favorable en 2024 : évolution des prix à la hausse par rapport à 2023
(tendance à la baisse amorcée à partir d'octobre)

Recyclage et cours de reprise dépendant :

- Activités de secteurs tels que : automobile, construction, vente en ligne, commerce en ligne ...
- Taxe à l'importation : USA, Chine ...
- Cours du pétrole

D'importantes évolutions réglementaires :

- Obligation d'incorporer au moins 25 % de PET recyclé pour les bouteilles en PET
- Nouvelles REP : Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC), Emballages de la Restauration (ER), Véhicules Hors d'Usage (VHU), Batteries, Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)

2025



Verre
(28 €)

Films et flux
développement (0 €)

Petits
aluminiums

Briques
alimentaires (0 €)

Aluminiums

Plastique
Mix PE PP



Papier

Plastique PET
clair B&F

Cartons

Acier



Hypothèses revues à la hausse dans un contexte favorable

Mobilisation de la réserve financière « Reprise » en cas de chute des recettes



SYDOM

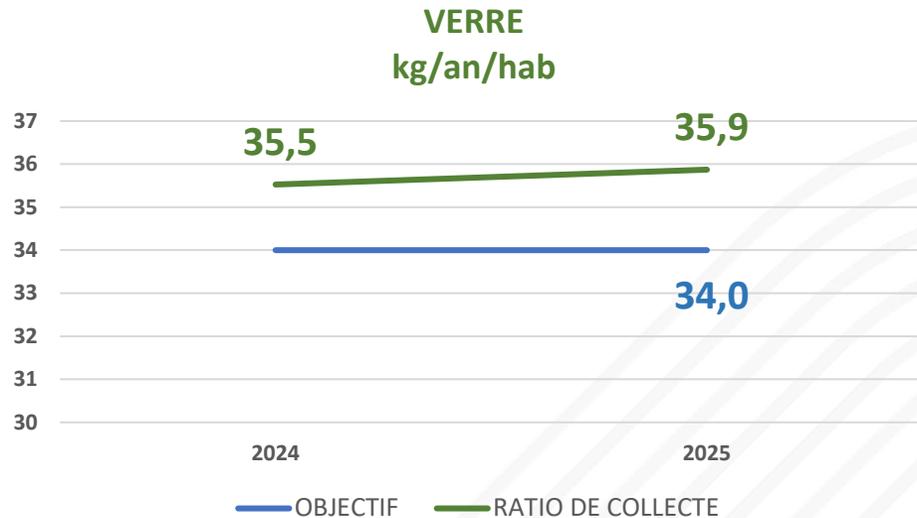
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.3 EVOLUTION DES TONNAGES



EVOLUTION DES TONNAGES

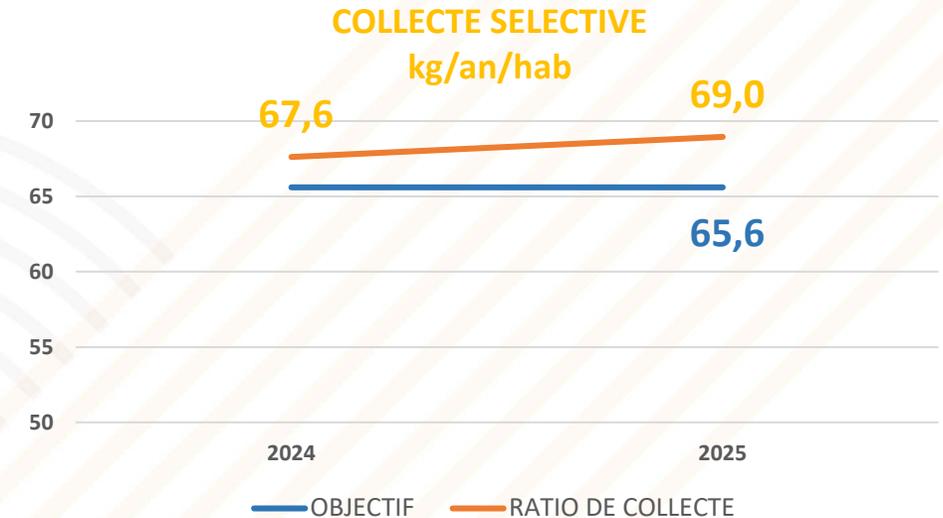


Année	2024	2025
tonnes	9 581	9 677

Verre

- ▶ 2024 $\approx + 1,8 \%$ (évolution tendancielle sur la base des données du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024)
- ▶ 2025 à 2030 : 1 %/an (prévisionnel prudent)

Performance > Objectif fixé par le PRPGD mais inférieure à la moyenne nationale (43,7 kg/hab en 2022)



Année	2024	2025
tonnes	18 481	18 850

Collecte sélective (tonnage collecté incluant les refus)

- ▶ 2024 $\approx + 4,8 \%$ (évolution tendancielle sur la base des données du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024)
- ▶ 2025 à 2030 : + 2 %/an (prévisionnel prudent)

Performance > Objectif fixé par le PRPGD mais objectif non atteint avec prise en compte des refus (max 15 % dans le PRPGD / part significative de refus ≈ 22 à 23% => Voir Tarif)

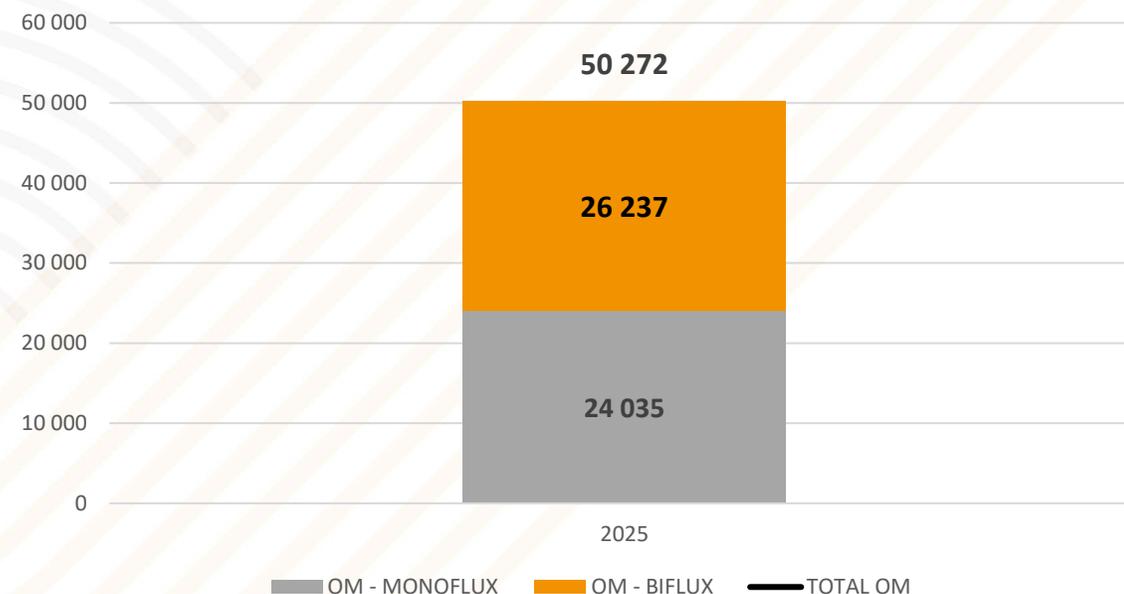
EVOLUTION DES TONNAGES

ORDURES MENAGERES
kg/an/hab



Année	2024	2025
tonnes	52 367	50 272

TONNAGE OM ET BIFLUX



Ordures ménagères :

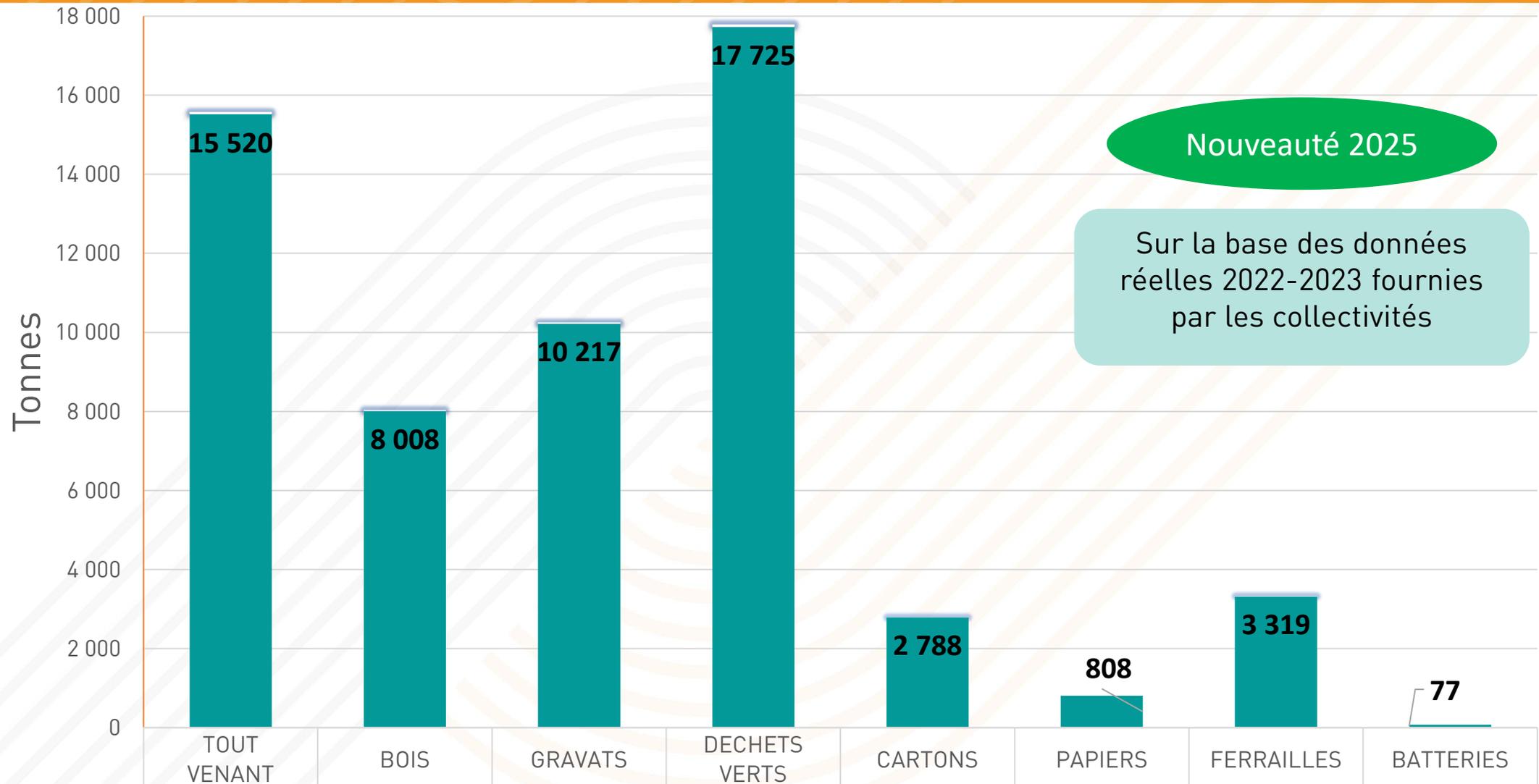
- ▶ 2024 ≈ - 2,2% (évolution tendancielle sur la base des données du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024)
- ▶ 2025 à 2030 : - 4 %/an (prévisionnel ambitieux)

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

DECHETERIES – ESTIMATION DES TONNAGES A TRAITER EN 2025



kg/hab/an	57	29	37	65	10	3	12	0
Tonnages estimés 2025	15 520	8 008	10 217	17 725	2 788	808	3 319	77



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères



5. UNITES DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES



FEUILLE DE ROUTE

ECOTRI LE CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL



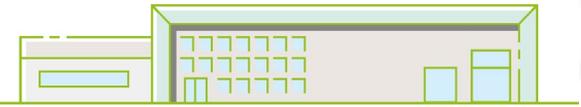
EMBALLAGES ET PAPIERS

Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux

=> Depuis le 1^{er} novembre 2021

CRÉATION DE L'UNITÉ

K=REA



OMR, BIODECHETS, TOUT-VENANT

Valoriser 70% des déchets et n'enfouir que 30%
Disposer d'une solution aveyronnaise

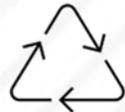
=> Mise en service en avril 2026

Nouveauté 2025

Haut de quai

Bas de quai

Traitement



EPCI

SYDOM

Transfert du transport et du traitement

6

CC Aveyron Bas Ségala Viaur, CC Conques Marcillac, CC des Causses à l'Aubrac, CC du Pays de Salars, CC du Pays Rignacois, CC Lévézou Pareloup

EPCI

SYDOM

Transfert uniquement du traitement et des REP

12

CC du Plateau de Montbazens, CC du Réquistanais, CC Larzac Vallées, CC Millau Grands Causses, CC Monts Rance et Rougier, CC Muse et Raspes du Tarn, CC Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, Decazeville Communauté, Pays Ségali Communauté, Ouest Aveyron Communauté, Rodez Agglomération, SMICTOM Nord Aveyron.

TRIER TOUS
LES EMBALLAGES
PLASTIQUES

DIMINUER
L'ENFOUISSEMENT
DES DÉCHETS

RÉDUIRE
LA PRODUCTION
DE DÉCHETS

TRIER
À LA SOURCE
LES BIODECHETS



POURQUOI ?

- ✓ Répondre aux objectifs réglementaires
- ✓ Valoriser le maximum de déchets et réduire l'enfouissement
- ✓ Disposer de solutions de traitement autonomes sur notre territoire
- ✓ Se donner les moyens de contenir et de maîtriser les coûts dans le temps
- ✓ Se conformer à nos compétences et répondre aux injonctions de la CRC et du contrôle de légalité

SITES DE TRAITEMENT

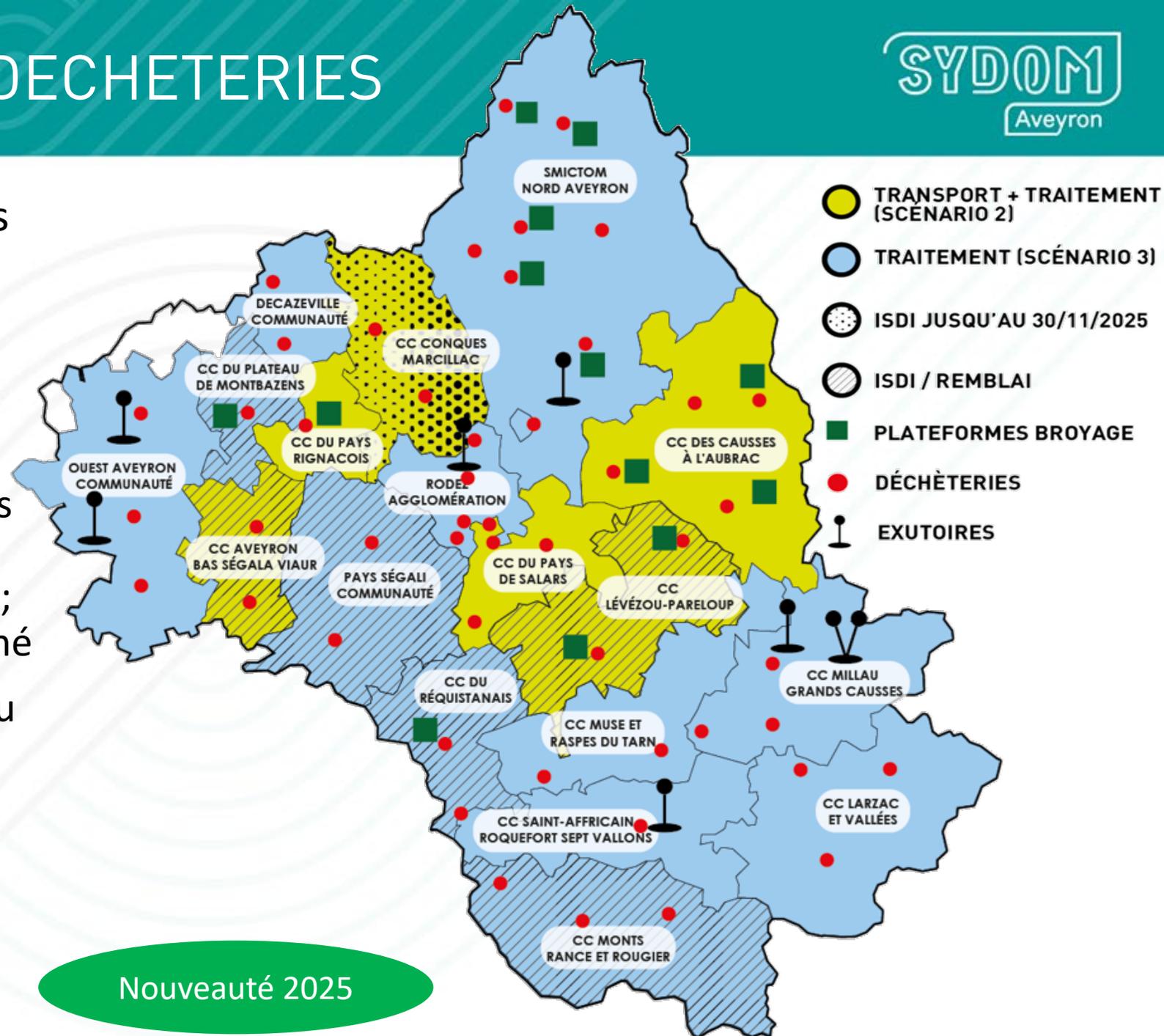
	2024	2025	A partir de 2026
Stations de transit	9	9	9
Ordures ménagères			
Biodéchets	+ Arsac		
Collecte sélective			
Refus de tri			

SITES DE TRAITEMENT DECHETERIES

Le choix des sites de traitement des déchets issus des déchèteries a été fait en prenant en compte la proximité des exutoires.

Plusieurs typologies de sites :

- Les entreprises privées avec des sites pouvant accueillir plusieurs types de déchets : Déchets Service 12; Sirmet; Véolia; Braley; Triadis; SMN et Sévigné
- Les sites de tri/traitement propres au SYDOM : Ecotri et Kéréa à venir
- Les sites propres aux collectivités:
 - ISDI et solutions de concassage remblai de gravats de proximité
 - Les plateformes de broyage sur les déchèteries





Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6. ACTIONS 2025



NOUVEAU !

ICI NOUS TRIONS LES BIODÉCHETS



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

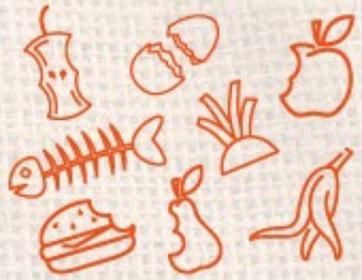
6.1 DEPLOIEMENT BIFLUX BIODECHETS



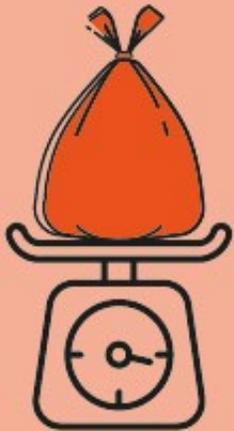
RESULTATS PROBANTS CONFIRMES EN 2024

AU TOTAL SUR UNE ANNÉE* :

*Sur la base des résultats du premier trimestre 2024



160 tonnes
de biodéchets collectés



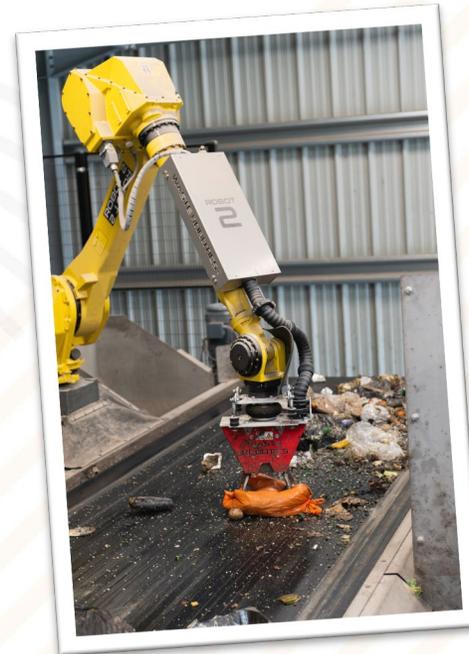
un ratio de
16 kg

par an et par habitant
de biodéchets valorisés



Potentiel de compost
produit par mois :

5 900 L

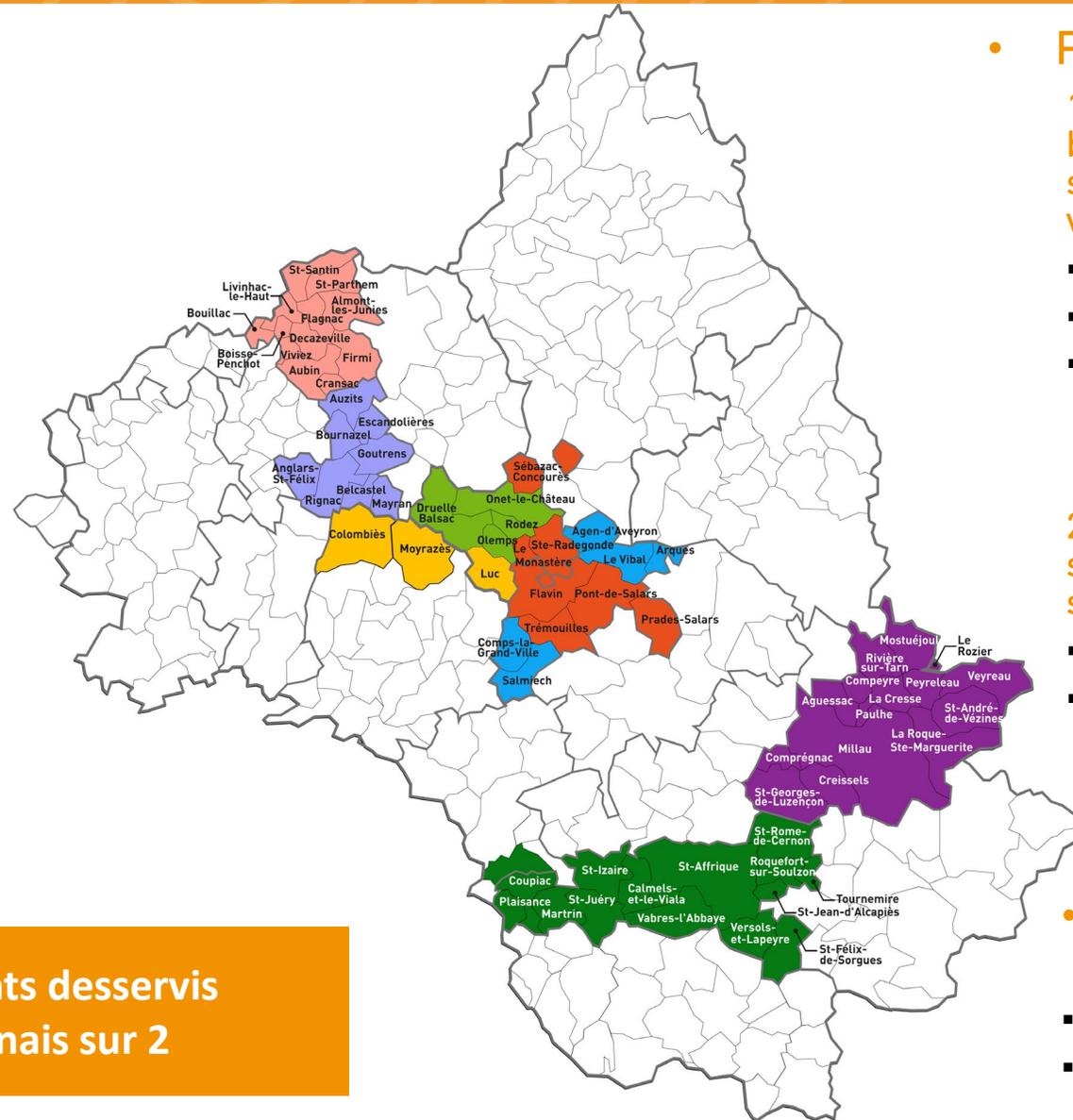


Un geste de tri bien assimilé !

99% du contenu des sacs
orange est conforme
aux consignes de tri des biodéchets

TERRITOIRES CONCERNES ET A VENIR

- 7 communes intégrées en 2022
- 3 communes intégrées en 2023
- Déploiement CC Saint-Affricain en avril 2024
- Déploiement CC Pays de Salars en mai 2024
- Déploiement CC Millau Grands Causses en juin 2024
- Déploiement CC Pays Rignacois en septembre 2024
- Déploiement Decazeville Communauté en novembre 2024
- Déploiement Rodez Agglomération en 2025



En 2025, 132 562 habitants desservis
Soit près de 1 aveyronnais sur 2

- Partenariat avec TRIFYL :
 - Possibilité de traiter des collectes biflux sur leur nouvelle UTVD avec séparation des sacs orange et valorisation :
 - Maximum : 27 000 T/an
 - Montant proposé : 175€HT/T (TGAP incluse)
 - Objectif : permettre le déploiement du biflux sur des collectivités hors station de transit d'Arzac
 - Traitement par méthanisation des sacs orange de biodéchets triés sur la station de transit d'Arzac :
 - Tonnage annuel : 130 T
 - Objectif : permettre le traitement des biodéchets triés au-delà des capacités de traitement du composteur électromécanique Upcycle en raison des performances de la collecte biflux
- Extension sur Rodez Agglomération en 2025 :
 - Intégration des 4 communes de RA
 - 132 562 habitants – 66 500 foyers environ

MODALITES DU DEPLOIEMENT



PROPOSITION D' ACTIONS	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
<p>DOTATION INITIALE POUR 1 ANNEE + 24 346 FOYERS - 42 771 HABITANTS</p> <p>Achat des sacs et des bioseaux : 1 bioseau/foyer – 2 sacs/semaine/foyer (hypothèse 60% des foyers participants) Outils de communication et distribution en partenariat avec les services et élus communaux</p> <p>Objectif : effectuer les premières dotations sur chaque commune rejoignant le dispositif</p>	<p>82 000 €</p> <p>dont :</p> <p>Sacs : 55 000 k€ Bioseaux : 27 000 k€</p>
<p>REASSORT 36 800 FOYERS + AUGMENTATION 9 500 FOYERS POUR 1 ANNEE – 93 000 HABITANTS</p> <p>Achat des sacs = 2 000 milliers de sacs Achat bioseaux = 0 Impression guides de tri</p> <p>Objectif : dotations annuelles</p>	<p>78 000 €</p>
<p>COMPLETER LA DOTATION</p> <p>Mise à jour base de données excel et cartographique des foyers dotés par commune Opérations de porte à porte par embauche de personnel (saisonniers, stagiaires, services civiques) Communication ciblée : jeu concours, affichages, autres actions engageantes</p> <p>Objectif : compléter la dotation et engager le maximum de foyers au tri des biodéchets</p>	<p>20 000 €</p> <p>dont :</p> <p>Personnel : 15 000 € Communication ciblée 5 000 €</p>
<p>FIABILISER LES DONNEES</p> <p>Mise en place de caméras avec IA sur stations de transit : poursuite sur Millau, mise en place sur St Affrique et Decazeville (location) Corrélations avec caractérisations sur Arzac</p> <p>Objectif : disposer de données quantitatives pour les collectivités en biflux traité par Trifyl</p>	<p>Millau : 10 000 € Saint-Affrique 13 000 € Decazeville : 13 000 €</p>

PROPOSITION D' ACTIONS	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
<p>DEPLOIEMENT DU TRI DES BIODECHETS HORS MENAGES SUR LES SECTEURS EN BIFLUX</p> <p>Organisation de la distribution en partenariat avec les services et élus communaux Information de la démarche par courriels Dotations en sacs de 30 litres (ou 13 litres) Suivi post dotation</p> <p>Objectif : valoriser les biodéchets des professionnels et activités (hors ménages) inclus dans la collecte du SPGD avec une dotation dédiée et un accompagnement adapté</p>	15 000€
<p>DEPLOIEMENT DU TRI DES BIODECHETS EN MILIEU SCOLAIRE SUR LES SECTEURS EN BIFLUX</p> <p>Organisation du dispositif en partenariat avec les enseignants, les élus et services communaux Dotations en sacs de 30 litres (ou 15 litres) en établissement (environ 3 000 sacs) Formation des personnels Sensibilisation des élèves</p> <p>Objectif : valoriser les biodéchets de cantines</p>	1 000 €
<p>DEVELOPPEMENT PAR CAUSSES COMPOST</p> <p>Sensibilisation aux gestes de tri : CS + biodéchets + réduction OMR : tous publics en lien avec les activités de l'association Accompagner le SYDOM au déploiement du biflux sur périmètre de la CCMGC et Sud Aveyron</p> <p>Objectif : missions à confier à Causses compost dans le cadre de la convention</p>	20 000 €



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.2 COMMUNICATION 2025



Bilan 2023 - 2024

Nombre total de personnes sensibilisées*

2023	Jan-Nov 2024
13 815	15 550

*estimations basées sur un comptage par les animateurs

Les animations réalisées par le SYDOM

- Camion Tri-Tour : Arrêt en juin 2024
- Stand de sensibilisation
- Formation en salle
- Visites d'ECOTRI
- Présence lors des distributions de sacs poubelles
- Distribution de sacs orange et de bioseaux



Nouveau jeu concours
à destination des scolaires
« Construis ton centre de tri »
Année scolaire 2024-2025



Animations pédagogiques sur
les déchets par le CPIE du
Rouergue à destination des
scolaires

Nombre d'animations menées

	Animations 2023	Animations 2024
Janvier	29	30
Février	26	24
Mars	32	22
Avril	17	35
Mai	20	28
Juin	28	30
Juillet	18	17
Août	14	12
Septembre	31	24
Octobre	36	26
Novembre	29	23
Décembre	18	-
TOTAL	298	271

Partenariat avec Causse Compost
Animation-sensibilisation grand
public lors d'évènements locaux /
Focus biodéchets



Campagne Trions le verre

Actions de communication 2025

PROPOSITION D' ACTIONS	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
FINALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE A ECOTRI ET DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE Signalétique et mobilier Objectif : pouvoir accueillir un groupe complet dans la salle et l'aire de pique-nique	5 000 €
PARCOURS PEDAGOGIQUE A KEEA Création d'outils complémentaires à ceux du délégataire Objectif : disposer d'un véritable parcours pédagogique comme ECOTRI pour les OMR, Biodéchets et Tout-venant	50 000 €
CAMPAGNE ANNUELLE Thématique à proposer Renouvellement de la signalétique sur les BOM de nos collectivités Objectif : communiquer efficacement pour améliorer les gestes de tri auprès des citoyens	40 000 €
OUTILS COMMUNICATION Impression plaquettes, guides, affiches, etc... Achat média : papier, digital, réseaux sociaux,... Prestations distributions en BAL médiapost ou équivalent Optimisation du stand Création vidéo Lots jeux concours Objectif : disposer d'outils et de vecteurs de communication adaptés à tous les publics	50 000 €
	145 000 €



Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés

SYDOM

Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.3 PLPDMA



ACCOMPAGNEMENT DE 7 EPCI :

- CC Conques Marcillac
- CC du Pays Rignacois
- CC du Pays de Salars
- CC Lézérou Pareloup
- CC des Causses à l'Aubrac
- Decazeville Communauté
- SMICTOM Nord Aveyron

MISSION AMO POUR L'ELABORATION DES PLPDMA

Phase 1 : Diagnostic des territoires

Phase 2 : Définition des objectifs et des actions de prévention

Phase 3 : Proposition d'un socle commun et d'une méthodologie commune pour la rédaction des PLPDMA

Phase 4 : Rédaction des PLPDMA

Phase 5 : Synthèse des 7 PLPDMA et résultats attendus impactant le SYDOM en termes de réduction des déchets attendue

130 000 €

Objectif : doter chaque EPCI d'un PLPDMA et faciliter la mise en œuvre des plans d'actions pour l'indispensable réduction des déchets sur nos territoires. Utiliser les PLPDMA pour une ouverture vers des politiques locales tournées vers l'économie circulaire et la sobriété.



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.4 COMPETENCE DECHETERIES



- Septembre 2011 – Lettre circulaire du Préfet de l'Aveyron rappelant le transfert de la compétence traitement au SYDOM avec pour conséquence l'illégalité des marchés passés par les EPCI dans ce domaine
- Octobre 2012 - Premier contrôle CRC sur les exercices 2005 et suivants => demande de justification sur le non-exercice de sa compétence par rapport aux déchèteries
- 2015 - Engagement d'une étude de départementalisation des déchèteries (scénario unique transfert total) => pas de consensus (13 F / 9 D / 13 NSP)
- Mai 2019 - Second contrôle CRC sur les exercices 2012 et suivants => rappel de la non-conformité par rapport aux déchèteries
- Septembre 2021 - Engagement d'une nouvelle étude de transfert de la compétence déchèterie selon 3 scénarii à la carte
- Novembre 2023 – Présentation du rapport final de l'étude CEREG / ESPELIA

- De janvier à septembre 2024, les collectivités se sont positionnées sur un des scénarii proposés
- Parallèlement, le SYDOM a procédé aux procédures de passation des marchés de traitement et aux reprises des contrats des collectivités (mars/décembre 2024). Il ressort des consultations:
 - Une concurrence réelle entre les prestataires historiques du territoire
 - Une solidité juridique des procédures reconnue (gain de recours et présence de la répression des fraudes aux CAO)
 - Des prix obtenus globalement cohérents avec les estimations de l'étude CEREG/ESPELIA de 2023
- La prise de compétence effective est programmée au 1^{er} janvier 2025 sauf pour CC Plateau de Montbazens au 1^{er} juillet 2025
- L'année 2025 sera marquée par :
 - la mise en route effective des contrats
 - un travail de mise au point et d'ajustement en collaboration étroite avec les services et gardiens de déchèteries afin d'améliorer les procédures et de fiabiliser les pratiques les plus vertueuses.
 - Il s'agit d'une année « test » permettant de réajuster les prestations et de relancer si besoin certains contrats de prestations.

Les contrats actuels et renouvelés:

- Déchets d'Elément d'Ameublement (DEA)
➔ Contrat SYDOM renouvelé en 2024 avec ECOMAISON (ex ECO MOBILIER)

Les soutiens resteront
perçus par les
collectivités

Le SYDOM a engagé les démarches pour passer les contrats à l'échelle départementale :

- D3E avec ECOSYSTEM via OCAD3E
- Jouets avec ECO MAISON
- Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec ECO MAISON (Matériel de bricolage et Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)
- Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec VALOBAT (désigné par OCAB)
- Piles et accumulateurs avec SCRELEC ou COREPILE
- Toutes les autres REP dont les éco-organismes acceptent de contractualiser avec un syndicat à compétence traitement.

REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment)

- Démarche enclenchée
- Simulations en cours par VALOBAT
- Filières impactées :
 - Gravats
 - Bois
 - Plâtre
 - Plastiques
 - Menuiseries vitrées
 - DDS du bâtiment
 - Laine de verre, laine de roche
 - Amiante

Une analyse par déchèterie est nécessaire (place disponible pour les contenants...)

L'enjeu financier est non négligeable, avec un potentiel théorique (soutiens + coûts évités) de l'ordre de 1,6 M€.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.5 GESTION DECHETS VERTS



PLATEFORME DE BROYAGE DECAZEVILLE

- **Présentation du projet :**

- En contrebas de la station de transit de Decazeville (mutualisation locaux sociaux, pont-bascule...)
- Jusqu'à 8000 m² disponibles (pour un besoin initial de 3000 m²)
- Planning : Etudes lancées en octobre 2024, mise en service fin 2025 (sous réserve feu vert DREAL)
- Sous réserve non-pollution du terrain

	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
Mission de MAITRISE D'OEUVRE	27 000 €
Mission CSPS + Contrôle technique + géotechnique	15 000 €
Dossier ICPE nouvelle plateforme + cessation d'activité ancien ISDI	30 000 €
Travaux de construction de la plateforme	650 000 €
Engin de type chargeur télescopique	90 000 €
	812 000 €

STRUCTURATION DE LA FILIERE

PROPOSITION D' ACTIONS	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
Poursuite du maillage des exploitations agricoles valorisant les déchets verts (appui Microterra) Consolidation du réseau sur certaines zones	9 000 €
Projet de plateforme sur le territoire de la CCCA Logique de valorisation locale des déchets verts (réduction des transports, retour à la terre en cycle court de la matière)	600 000 €
Etudes préliminaires à la construction de nouvelles plateformes locales de gestion des déchets verts	20 000 €
	629 000 €



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.6 STATIONS DE TRANSIT



BILAN 2024 REMISE A NIVEAU

PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2024	STATION CONCERNEE
ENGINS ET MATERIELS :	
Achat matériel de nettoyage des quai et d'entretien des espaces verts	Decazeville - Solozard
Achat de 8 nouveaux caissons pour les compacteurs	Argence - Lestrade
Achat d'un tracteur et Mise en place d'une Cuve à Gazoil	Villefranche-de-Rouergue
Achat d'un tracteur-épareuse	Solozard
TRAVAUX ENTRETIEN MAINTENANCE :	
Amélioration de l'installation électrique et de plomberie et portail	Saint-Affrique
Réfection de l'aire de stockage des caissons	Argence-en-Aubrac
Remise en état du portail d'accès	Decazeville
PREVENTION ET SECURITE:	
Reprise des peintures de voiries et de sécurité	Toutes les stations
Sécurisation des escaliers extérieurs	Toutes les stations
Mise en place de DATI	Toutes les stations
Déplacement du RIA	Espalion
Reprise du plancher du local	Belmont-sur-Rance
Remplacement des plaques de quai	Decazeville

Une année marquée par la refonte du Document Unique avec plusieurs travaux de sécurisation des sites.

PROPOSITION D' ACTIONS	STATION CONCERNEE	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
TRAVAUX ENTRETIEN MAINTENANCE AMELIORATION :		
Création d'une aire de lavage	Espalion	100 000 €
PREVENTION ET SECURITE:		
Changement du portail	Sainte-Radegonde	18 000 €
Mise en place de caméras	Sainte-Radegonde - Decazeville	13 000 €
Sécurisation des pompes	Sainte-Radegonde	5 000 €
Système de sécurisation anti-chutes sur les quais	Toutes stations	22 500 €
Remplacement des plaques de quai	Decazeville, Belmont-sur- Rance et Saint-Affrique	36 000 €
	TOTAL	194 500 €



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.7 DIVERS



OBJET	PROJECTION BUDGETAIRE 2025
Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur parkings et aires de pique-nique à ECOTRI*	180 000 €
Poursuite du projet de parc photovoltaïque sur l'ISDND de Solozard avec URBASOLAR	- €
Etude de faisabilité de projets photovoltaïque sur sites des stations de transit	En interne
Post-exploitation de Solozard : suivi du site, analyses, entretien, travaux GER	-
DSP KEREAS : location mensuelle robots de tri jusqu'en avril 2025	45 000 €
	225 000 €

* Etude en cours. La production électrique pourrait représenter une valeur financière de l'ordre de 15 à 20 000 €/an (autoconsommation ECOTRI et vente du surplus)



BUDGET



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

7. ESTIMATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2024



SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2023	2024
Dépenses (a)	18 868 233 €	22 386 703 €
Recettes (b)	18 547 238 €	22 080 241 €
Résultat d'exécution (b-a)	-320 995 €	- 306 462 €
Reprise Résultat N-1	2 339 156 €	709 569 €
TOTAL RESULTATS	2 081 161 €	403 107 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2023	2024
Dépenses (a)	3 980 118 €	2 733 632 €
Recettes (b)	6 807 267 €	4 887 980 €
Résultat d'exécution (b-a) = c	2 827 149 €	2 154 349 €
Résultat n-1 (d)	- 2 398 440 €	428 709 €
Résultat cumulé (c+d)= e	428 709 €	2 583 058 €
Restes à réaliser : dépenses (f)	1 080 203 €	1 516 000 €
Restes à réaliser : recettes (g)	0 €	1 000 000 €
Résultat RAR recettes - dépenses (g-f) = h	- 1 080 203 €	- 516 000 €
Besoin de financement section d'investissement (h+e)	651 494 €	0 €

RESULTATS TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Résultat Section de fonctionnement	403 107€
Résultat Section d'investissement	2 583 058 €
Besoin de financement (restes à réaliser)	516 000€
Résultat toutes sections confondues	2 470 165 €

► Proposition d'affectation validée par le Bureau du 27/11/2024 :

En fonctionnement :

Cotisation	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Montant de la cotisation	3,70	3,5	3,25
Affectation excédent pour moins-value sur la cotisation	0	80 k€	185 k€
Provisions Risques déchèterie	250 k€	170 k€	65 k€
Déploiement bilfux	150 k€	150 k€	150 k€

En investissement :

- 2 M€ pour la construction de plateformes de broyage et l'achat des futurs locaux



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

8. SITUATION DE LA DETTE



ETAT DE LA DETTE EN 2024

Emprunt contracté en 2021 pour le financement de la construction du centre de tri ECOTRI

Principales caractéristiques de l'offre CACIB

- ✓ Montant de l'emprunt : 13 600 000 €
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Profil d'amortissement :
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Conditions de financement :
 - À partir de la date de consolidation fixée :
 - Taux fixe : 0,95% sur 20 ans
 - Frais de gestion : 550 euros



Remboursement du capital à compter de 2023 après la fin des travaux d'Ecotri, 2024 est la première année complète pour le remboursement du prêt :

46,04 €/hab en 2024

- 680 000 € de capital
- 126 000 € d'intérêt

Extinction de la dette	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2028	Au 31/12/2033	Au 31/12/2038	Au 31/12/2042	Au 31/12/2043
Capital restant du	13 260 000 €	12 580 000€	9 860 000 €	6 460 000 €	3 060 000 €	340 000 €	0 €
Dettes €/hab	48,53	46,04	36,09	23,64	11,20	1,24	-

Organisation des services du SYDOM Aveyron



PÔLE VALORISATION DES DÉCHETS

Matthieu MEZZACASA
Directeur Général Adjoint

Sandrine HOARAU
Directrice Générale des Services

Etienne CAYREL
Chargé de mission déchets

Elodie GARDES
Vice-Présidente
Transfert, Transport et Déchèteries

Françoise MANDROU-TAUBI
Vice-Présidente
Tri et valorisation de la collecte sélective

Jacques COMMAYRAS
Vice-Président
Administration générale et finances

Thierry ARNAL
Vice-Président
OMR et biodéchets

PÔLE RESSOURCES

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

Unités départementales

Matthieu MEZZACASA
Responsable

ECOTRI

Sandrine RIPAUD
Agent d'accueil pesée

ISDND SOLOZARD

Rémi AMANS
Agent d'exploitation

UTVD KERA

(Poste à pourvoir)
Agent d'exploitation

Unités territoriales

Johanna LE MERCIER
Responsable déchèteries et stations de transit

Etienne CAYREL
Responsable déchets verts et REP

Christophe REYGASSE
Coordinateur technique

(Poste à créer)
Réfèrent REP et fiabilisation des données

Station de transit d'Arsac

Pascal GOY
Agent d'exploitation

Thierry ROUTHE
Agent d'exploitation

Ismaël LAIR
Agent d'exploitation

Station de transit de Villefranche

Rémi AMANS
Agent d'exploitation

(Poste à pourvoir)
Agent d'exploitation

Broyage des déchets verts

(Poste à créer)
Agent d'exploitation

(Poste à créer)
Agent d'exploitation

Finances

Jean-Brice TERZIEFF
Responsable administratif et financier

Matthieu MEZZACASA
Prospectives et performances

Budget / Comptabilité

Magali CLERET
Gestionnaire comptable
Dépenses contrats

Sandrine VERNHES-MEYERS
Assistante comptable
Dépenses courantes

Nadine WAYMEL
Assistante comptable
Recettes générales

(Poste à créer)
Assistant comptable
Recettes déchèteries

Ressources humaines et Informatique

Nadine WAYMEL
Gestionnaire RH
Réfèrent informatique

Johanna LE MERCIER
Réfèrent prévention sécurité

Affaires Institutionnelles et Juridiques

Sandrine VERNHES-MEYERS
Gestionnaire assemblées et commissions
Assistante de Direction

Magali CLERET
Gestionnaire exécution
commande publique

Prévention et économie circulaire

Sylvie LASSERRE - LAJUGIE
Responsable

PLPDMA
Comptacoût
Tri à la source des biodéchets
Caractérisation des déchets

Communication

Laurie FERNANDEZ
Responsable

Annabel GIROU
Chargée de communication
Relations presse - planification animations

Emma BESSETTES
Chargée de communication
Création graphique - appui aux adhérents

Jimmy HAMON
Animateur - Réfèrent animations

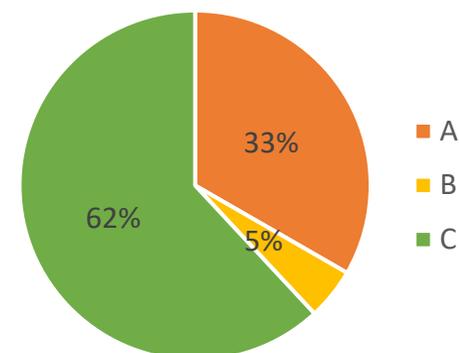
Pierre HATTON
Animateur - Réfèrent biodéchets



21 agents dont :

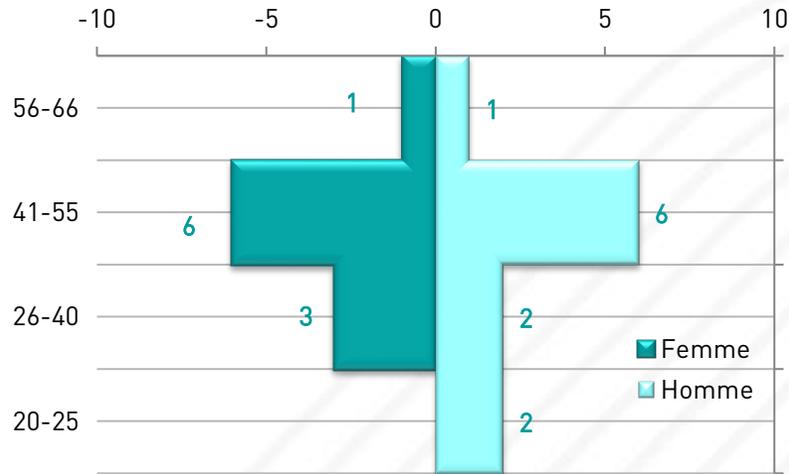
- 17 agents statutaires
- 4 contractuels

Répartition des emplois statutaires

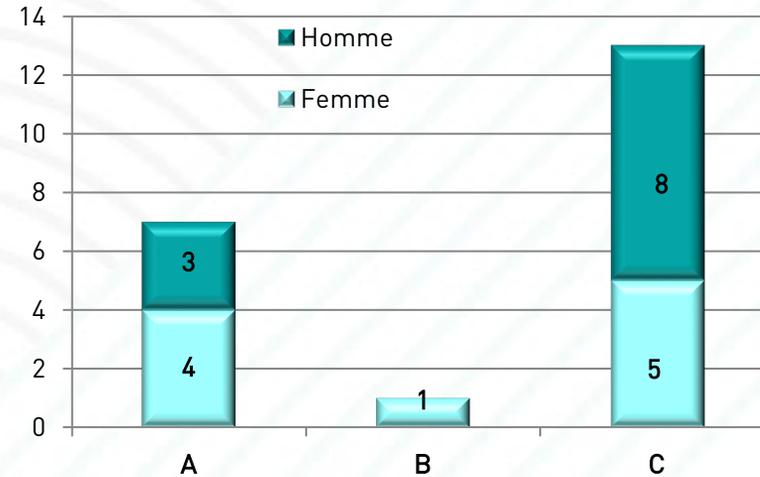


REPARTITION DES EFFECTIFS

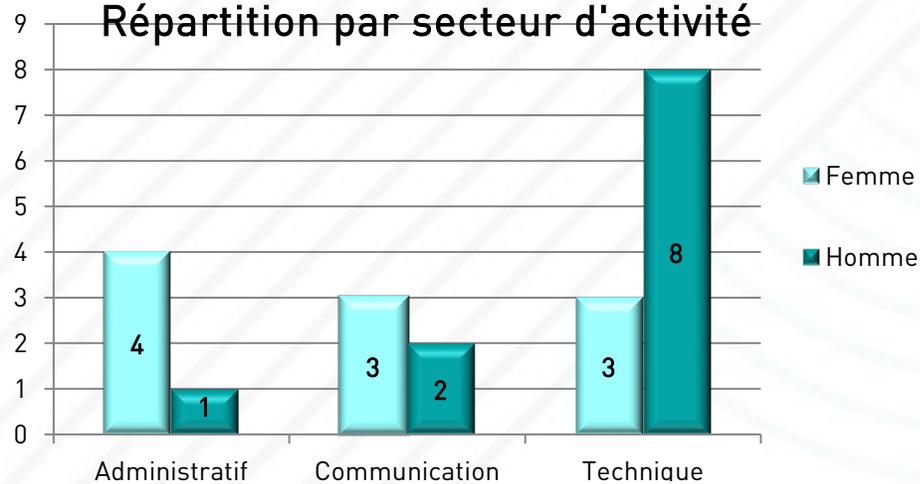
Pyramide des âges



Répartition par sexe et par grade



Répartition par secteur d'activité



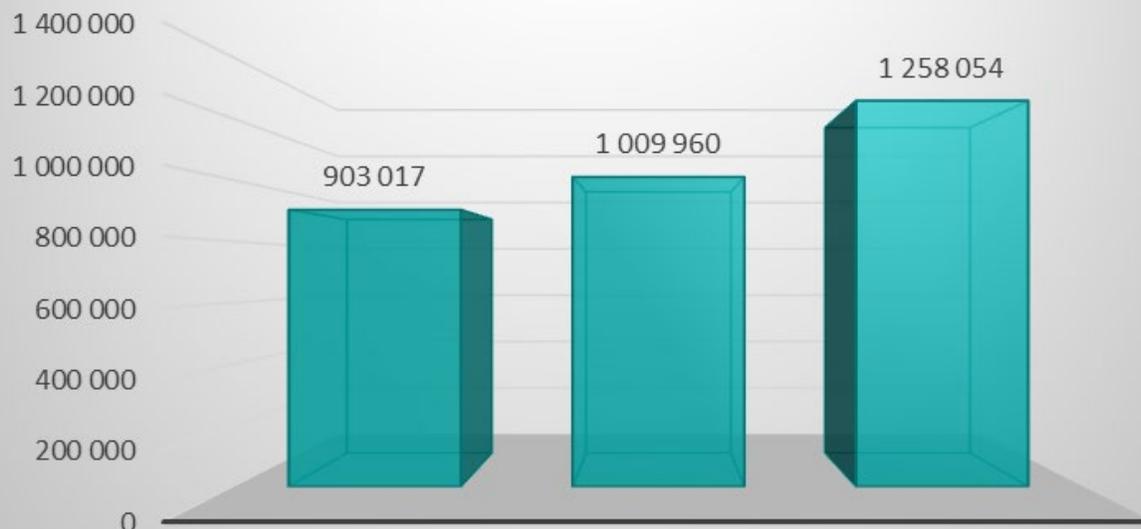
Temps de travail des agents

Temps de travail	Femme	Homme
100%	10	11



DEPENSES DE PERSONNEL ET EVOLUTION

Evolution de la masse salariale en €



	2022	2023	2024
Personnel ETP	16	17,5	21
% dépenses personnel sur dépenses totales de fonctionnement	5,96%	5,58%	5,62%

Equivalent Temps plein par filière		
	Femme	Homme
Direction		
Directrice Générale des Services	1	1
Directeur Adjoint des Services		1
Filière Administrative		
Assistante de Direction et comptable	1	
Chargée de communication	2	
Gestionnaire comptable exécution de la cde publique	1	
Gestionnaire RH et comptable	1	
Responsable administratif et financier		1
Responsable de Communication	1	
Filière Technique		
Agent d'exploitation	1	5
Animateur déchets et env.		2
Coordinateur technique		1
Responsable déchèteries et stations de transit	1	
Responsable déchets verts et REP		1
Responsable prévention et économie circulaire	1	
Total E.T.P	10	11

► Evolutions en matière de personnel pour 2025 :

- Référent REP et fiabilisation des données: poste attribué en interne
- Assistant comptable déchèterie : 1 ETP à compter de mars 2025



- A comparer aux moyennes nationales des collectivités locales :
- ⇒ La masse salariale représente 37% des dépenses de fonctionnement



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

10. TARIFS 2025



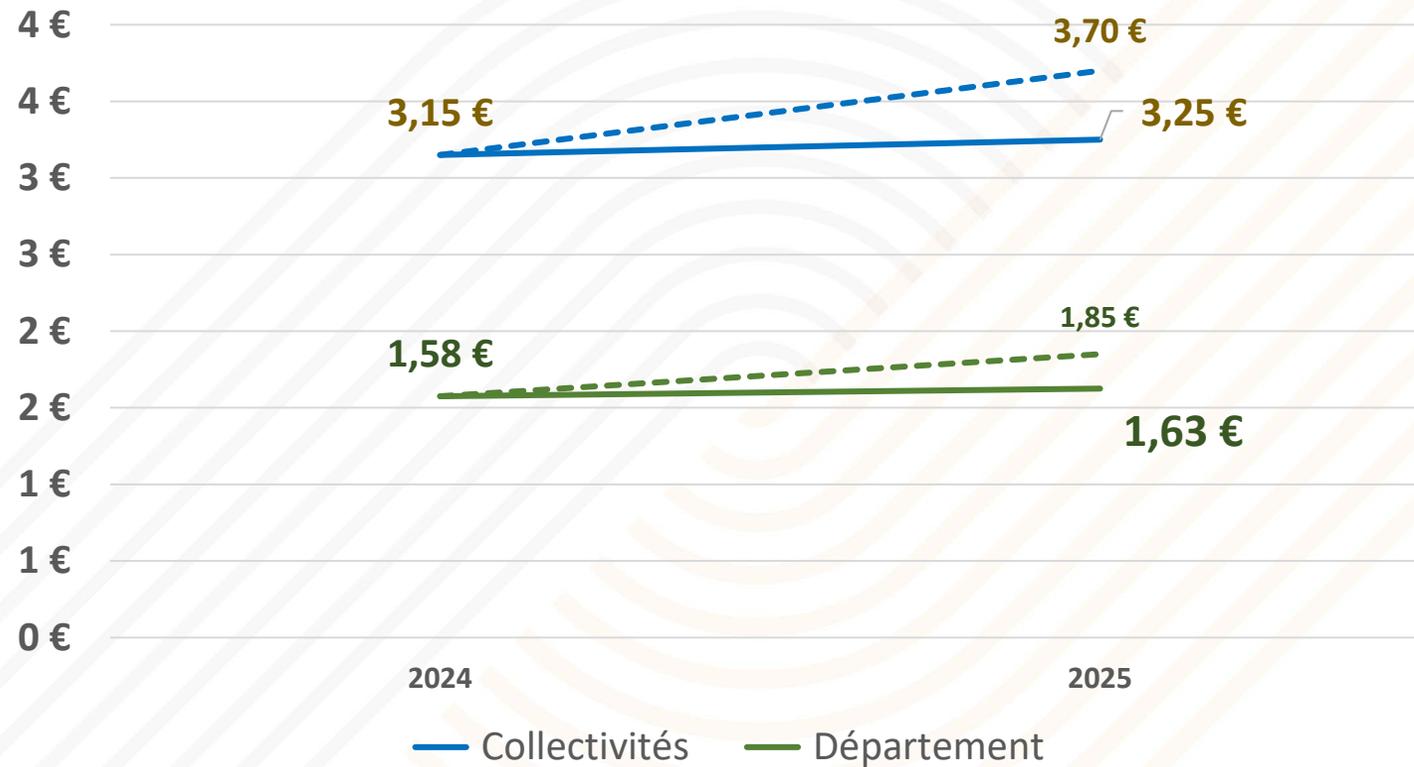


Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

10.1 Tarifs hors déchèteries

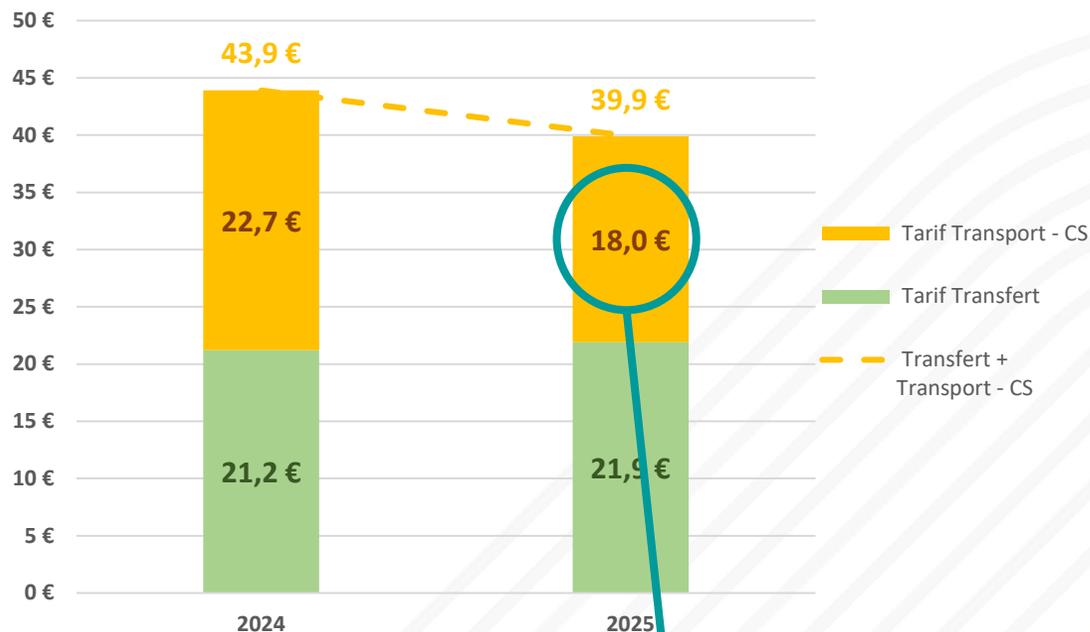


EVOLUTION DE LA COTISATION en € HT par habitant

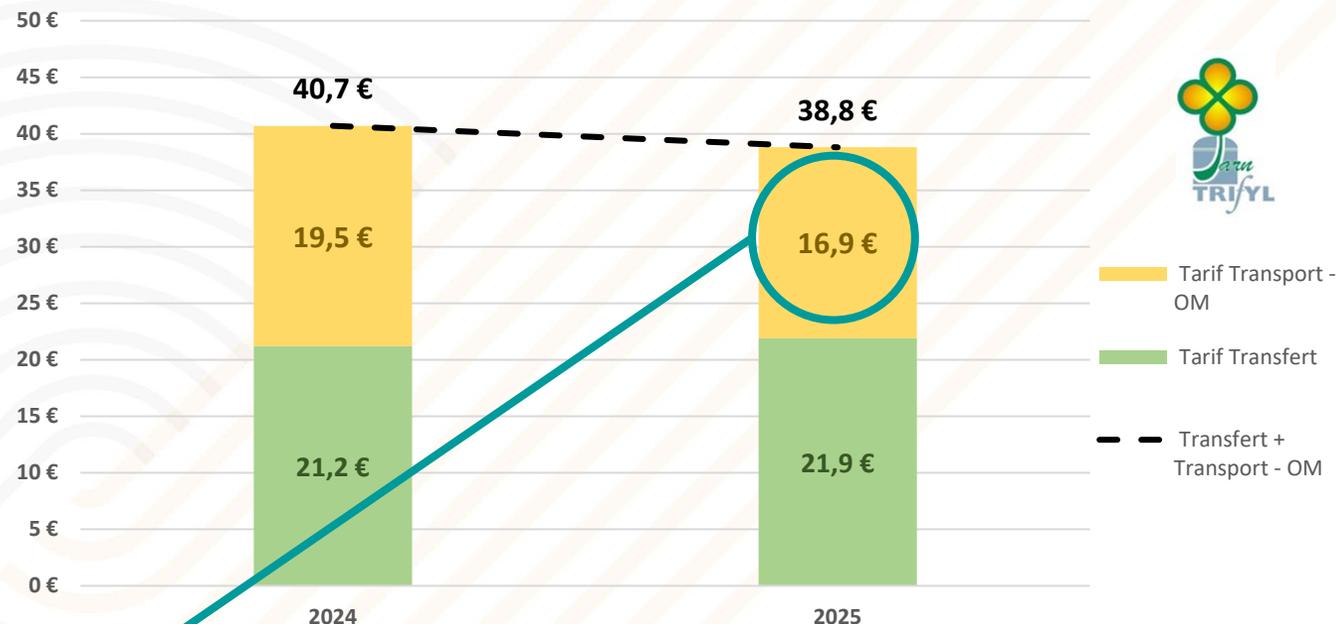


FOCUS SUR LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT

Transfert et Transport de la collecte sélective



Transfert et Transport des ordures ménagères



Nouveau marché de transport plus favorable



A compter de 2026 :

Moins de distance parcourue :

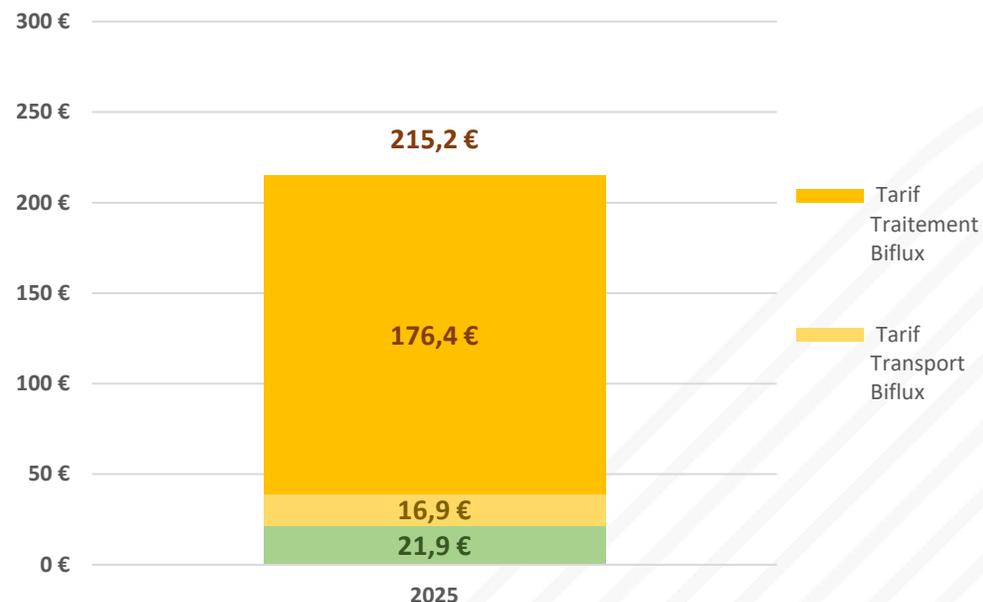
↘ - 180 000 km/an (-41 %)

Prix unitaire du transport plus bas :

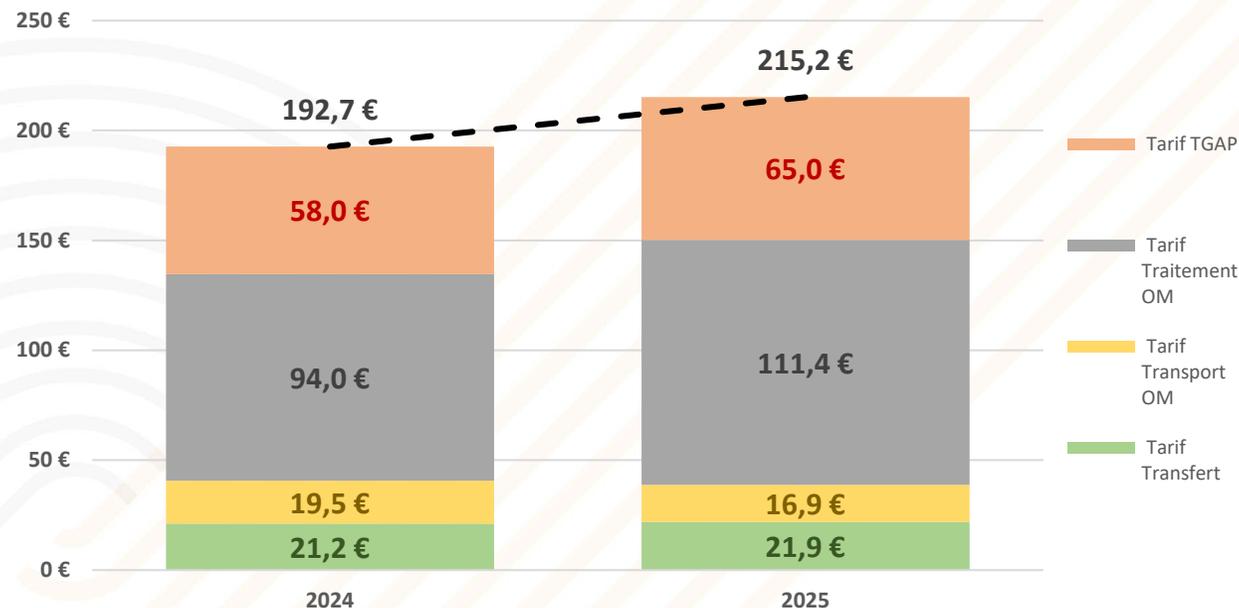
↘ - 180 000 €/an (-23 %)

FOCUS SUR LES OMR ET LES BIODECHETS

Traitement du biflux



Traitement des ordures ménagères



2025



Marché de transport plus favorable



Nouveau marché de traitement avec hausse de la TGAP



Majoration de + 5 € HT/T de la TGAP pour toute tonne au-delà du seuil de réduction de 50 % des tonnes enfouies

A partir de 2026



Baisse des dépenses liées au transport (distance moindre entre les quais de transfert et KEREA)



Hausse du coût du traitement en lien avec les objectifs de tri et de valorisation attendue



Valorisation matière et énergétique avec moins de 30 % de déchets enfouis

ET SI KEREAA N'EXISTAIT PAS ?

A partir de 2026



Fin de la dérogation de traitement des OM aveyronnaises accordée jusqu'à la mise en service de KEREAA

Solution externalisée

- Solution externalisée déterminée à partir des prix de l'appel d'offres de traitement des OM 2024 : UVE de Nîmes ou ISDND de Bellegarde



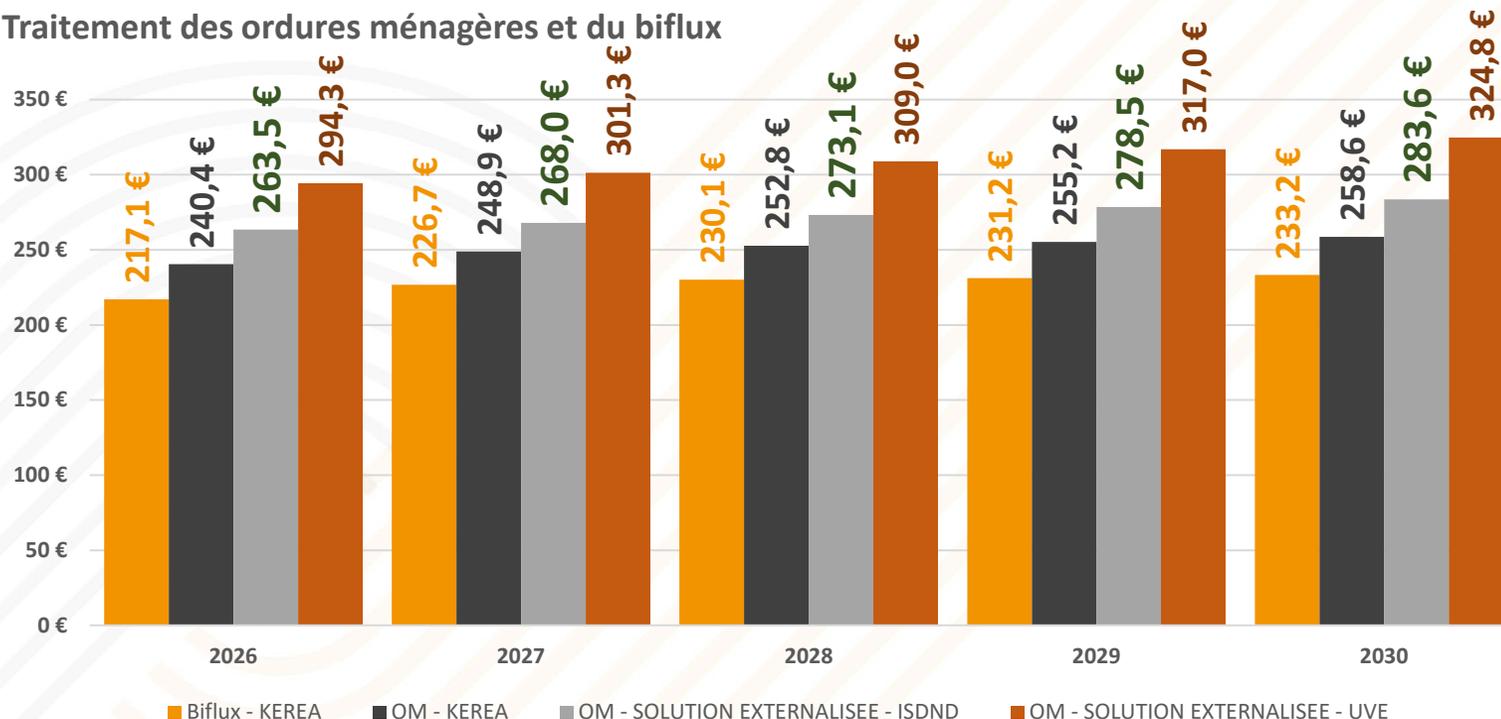
KEREAA



- Moins de 30 % des déchets enfouis
- Valorisation par production de gaz et CSR
- Valorisation des biodéchets en compost
- Atteinte des objectifs de réduction des déchets enfouis définis au plan régional des déchets

- Réduction significative des kilométrages parcourus (- 41 %)
- Moins de vulnérabilité face aux hausses de TGAP et de la taxe carbone
- Maîtrise des coûts sur la durée
- Coût inférieur à une solution externe au département

Traitement des ordures ménagères et du biffux



FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE

2025



CITEO : nouvel agrément
Forte incertitude sur les soutiens avec la mise en œuvre d'un principe de bonus/malus

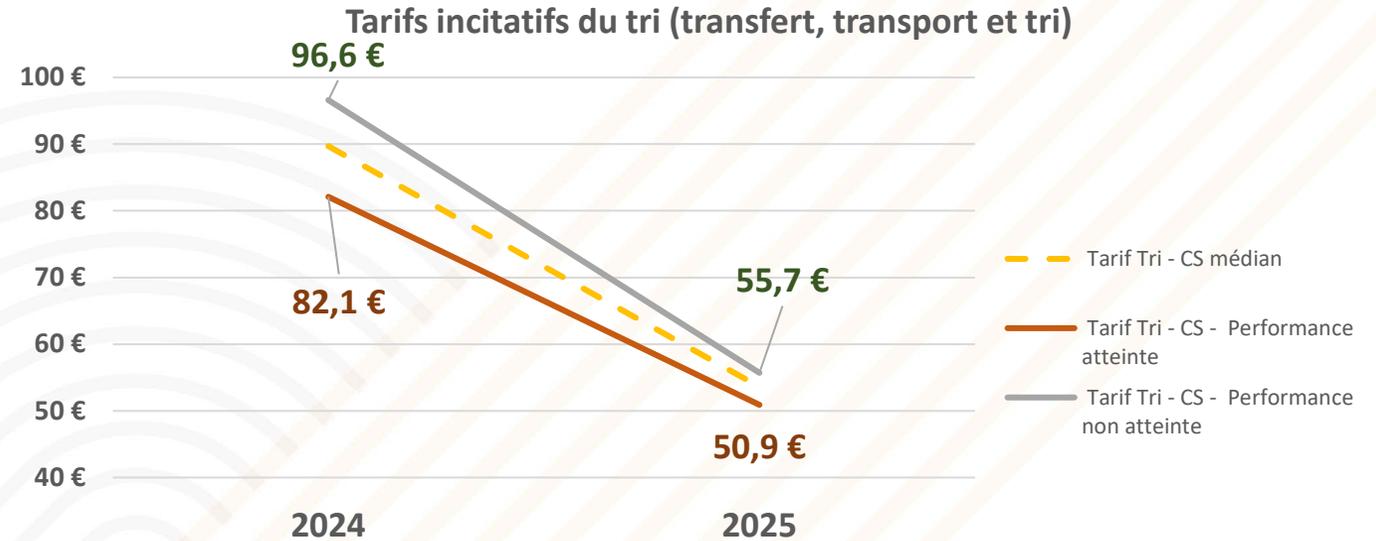


Soutien des cartons issus des déchèteries

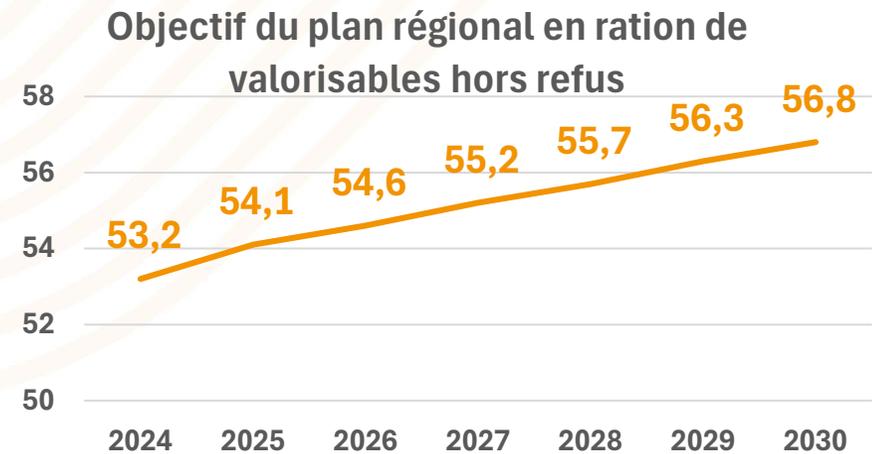
Début de l'amortissement des subventions

Nouveau marché de traitement des refus plus favorable

Nouveau marché de transport de la collecte sélective plus favorable



Performances à atteindre : déclinaison des objectifs du plan régional





≈ **38 € /T**

Verralia : 28 €/T dont 18 €/T de rachat
matière et 10 €/T de soutien au transport
Citeo : 10 €/T



**6 000 € par an au titre des déclarations
spécifiques sollicitées par CITEO : descriptif
de collecte, connaissance des coûts**



**4 000 € par ambassadeur de tri sous
condition de respecter le temps minimum
d'actions de proximité (43 jours par an)**



**0,15 € par habitant au titre du soutien à la
communication (sur justificatifs)**

En attente du nouvel agrément pour
déterminer les nouveaux montants
Proposition CITEO dans le cadre du nouvel
agrément à confirmer : 10 000 € par
ambassadeur de tri et 0,2 € par habitant

SYNTHESE DES TARIFS 2025

Montant en € HT	2025
Cotisation - Collectivités	3,25 € par habitant
Cotisation - Département	1,63 € par habitant
Tarif - OM - Transfert, transport et traitement y compris TGAP	215,20 € par tonne
Tarif - Biflux - Transfert, transport et traitement TGAP incluse	215,20 € par tonne
Tarif Tri - CS - Performance atteinte	50,90 € par tonne
Tarif Tri - CS - Performance non atteinte	55,70 € par tonne

TARIFS

TARIFS



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

10.2 TARIFS DECHETERIES



- Principe :
 - Traitement : un coût de traitement unique pour chaque flux
 - Transport : un coût de transport unique pour tous les flux transportés en benne pour les collectivités en scénario 2 uniquement
- Modalités de calcul du tarif :
 - Projection des tonnages de chaque collectivité sur 2025 sur la base des éléments de 2023 et 2024 connus
 - Application à cette projection de tonnages :
 - des tarifs des marchés SYDOM obtenus selon les zones concernées
 - des tarifs des marchés transférés des collectivités (OAC, CC CA, CC MGC)
 - Application de l'Estimation des évolutions de prix sur l'année 2025

$$\text{Tarif} = \text{Coût total du traitement estimé} / \text{Tonnage total estimé}$$

- Compétence déchèteries 2025 :
 - Estimation des dépenses = 6,4 M€HT
 - Estimation des recettes = 909 k€HT

DECHETERIES - TARIFS TRAITEMENT 2025

FLUX - DEPENSES	Tarifs € HT	Unité
TOUT VENANT	223,00 €	la tonne
BOIS Classe B	85,70 €	la tonne
BOIS non traité (palettes, etc.)	31,00 €	la tonne
CARTON - Conditionnement	32,50 €	la tonne
PAPIER - Conditionnement	32,50 €	la tonne
GRAVATS	18,30 €	la tonne
GRAVATS - REPRISE POINT PMCB - Indésirables >5%	35,00 €	la tonne
GRAVATS - REPRISE POINT PMCB - 0%	6,50 €	la tonne
GRAVATS - REPRISE POINT PMCB - 0% + DAP	4,25 €	la tonne
PNEUS VL	326,30 €	la tonne
PNEUS PL	344,00 €	la tonne
PNEUS JANTES	19,70 €	l'unité
FILMS PLASTIQUES	413,10 €	la tonne
PLATRE	101,90 €	la tonne
TONTE	20,50 €	la tonne
DECHETS VERTS	42,90 €	la tonne

DECHETERIES : TARIFS DDS 2025

FLUX - DEPENSES	Tarifs € HT	Unité
DDS - LOCATION CAISSETTE 70L	4,10 €	l'unité par mois
DDS - LOCATION CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 600L	6,10 €	l'unité par mois
DDS - LOCATION CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 900L	6,10 €	l'unité par mois
DDS - LOCATION FUT 200L	2,10 €	l'unité par mois
DDS - ENLEVEMENT CAISSETTE 70L	10,00 €	l'unité
DDS - ENLEVEMENT CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 600L	33,00 €	l'unité
DDS - ENLEVEMENT CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 900L	35,00 €	l'unité
DDS - ENLEVEMENT FUT 200L	9,00 €	l'unité
DDS - ACIDES	1,10 €	le kg
DDS - AEROSOLS	1,80 €	le kg
DDS - BASES	1,10 €	le kg
DDS - Bouteille de Camping Gaz < 3kg	10,20 €	l'unité

DECHETERIES : TARIFS DDS 2025

FLUX - DEPENSES	Tarifs € HT	Unité
DDS - Bouteille de Butane/Propane < 35 kg	25,40 €	l'unité
DDS - Contenant gaz identifiable < 13 kg	15,30 €	l'unité
DDS - Contenant gaz Clore, Amoniaque, Acétylène et Non identifiables	355,60 €	l'unité
DDS - non identifiés (Solide et liquide)	1,50 €	le kg
DDS - Emballages vides souillés	0,70 €	le kg
DDS - Filtres à huile	0,30 €	le kg
DDS - Peintures, assimilés et Pâteux	0,60 €	le kg
DDS - Phytosanitaires, pesticides	0,60 €	le kg
DDS - Produits de laboratoires	2,40 €	le kg
DDS - Produits comburants	2,40 €	le kg
DDS - Solvants	0,70 €	le kg
DDS - Extincteurs vides et pleins	35,60 €	l'unité

DECHETERIES : TARIFS TRANSPORT 2025

FLUX - DEPENSES	Tarifs € HT	Unité
TRANSPORT - Prestation de chargement au Grappin	101,50 €	l'unité
TRANSPORT - LOCATION BENNE 10 m3	75,20 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 15 m3	75,20 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 15 m3 capotée avec trappe	85,30 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 20 m3	81,20 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 30 m3	101,50 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 30 m3 capotée	115,80 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 35 m3	101,50 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 35 m3 capotée	115,80 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 40 m3	108,70 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION GEOBOX POUR BATTERIES 600-900L	5,30 €	l'unité par mois
TRANSPORT - ROTATION BENNE	224,00 €	l'unité
TRANSPORT - ROTATION BENNE DOUBLE CONVOI INTRA COLLECTIVITE (appliqué à chaque benne)	214,00 €	l'unité (par benne)
TRANSPORT - ROTATION GEOBOX	150,00 €	l'unité

DECHETERIES : RECETTES

PRIX PLANCHERS DES REPRISES MATERIAUX

FLUX - RECETTES	Prix plancher	Estimation 2025	Unité
FERRAILLES	- 169,70 €	- 216,00 €	la tonne
BATTERIES	- 515,50 €	- 550,00 €	la tonne
CARTON	- 42,00 €	- 90,00 €	la tonne
PAPIER 1.11	- 90,00 €	- 100,00 €	la tonne
PAPIER/CARTON MELES	- 25,00 €	- 50,00 €	la tonne
DDS - Radiographies (prix fixe)	- 0,28 €	- 0,28 €	le kg
DDS - Huiles alimentaires (prix fixe)	- 0,14 €	- 0,14 €	le kg



Recettes versées à l'euro-l'euro à chaque adhérent en fonction des tonnages traités et du montant des recettes réelles perçues par le SYDOM sur le mois concerné

L'année 2025 sera marquée par :

- La fin des travaux de GC et bâtiments de **KEREA**
- La poursuite du déploiement **du tri à la source des biodéchets**
- **Le transfert de la compétence déchèteries** selon les 2 scénarii retenus par nos collectivités
- **L'accompagnement de nos adhérents** dans l'établissement de leurs PLPDMA
- Des **contraintes budgétaires fortes** dans un contexte d'inflation et de déficit et un contexte international compliqué.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

11. CONCLUSION



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-06

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOUIT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Cotisations et tarifs pour l'exercice 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées lors de ce Comité Syndical, le montant des cotisations pour 2025 proposé est le suivant :

- 3,25 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 1,63 € HT par habitant pour le Département.

Concernant le taux de TVA applicable, en application de l'article 190 de la loi de finances pour 2019 a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA réduit de 5,5% pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèteries, de tri et de valorisation matière et aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations. Il est proposé d'appliquer sur les montants des cotisations annuelles versées par les adhérents une part à 5,5% (part des déchets recyclables) et une part à 10% (part des déchets non recyclables) qui seront déterminées par l'approche analytique des charges fonctionnelles issues de la matrice des coûts 2024. Les modalités de calculs de cette répartition ont été validées par la Direction Départementale des Finances Publiques Locales par courrier en date du 20 avril 2021 et sont appliquées depuis 2021 sur les cotisations.

Concernant les prestations de traitement et de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) incluant désormais les déchèteries, les tarifs proposés pour l'année 2025 sont détaillés dans les tableaux ci-après.

TARIFS POUR L'ANNEE 2025

1. Prestation d'élimination des déchets résiduels :

a. Tarifs applicables aux collectivités adhérentes :

Ordures ménagères et bi-flux	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des ordures ménagères résiduelles (Transfert, transport et élimination inclus)	150,20 €/T

(*) ces tarifs à la tonne HT seront majorés de la TGAP et de la TVA applicables.

b. Tarif applicable aux non adhérents :

Déchets d'activités économiques à partir des quais de transfert	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des déchets industriels banals (Transfert, transport et élimination inclus)	161,70 €/T

(*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TGAP et de la TVA applicables.

2. Prestation de transfert, transport et tri des déchets ménagers recyclables :

La tarification de la prestation de tri est décomposée de la manière suivante :

- Une part relative au « transfert + transport » facturée à la tonne entrante HT applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site où la collectivité amène sa collecte sélective (quai de transfert, centre de tri) : 39,90 €/T**
- Une part incitative pour le tri facturée à la tonne entrante HT basée sur la performance de chaque collectivité correspondant à la part d'emballages et de papiers hors refus sur la base des caractérisations effectuées en 2024. Cette performance sera comparée au seuil de 54,10 kg par habitant par an correspondant aux objectifs du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie).

Prix unitaire HT** (Part incitative)	Performance de collecte (kg/hab/an)	
	P < 54,10 kg valorisables / an	P ≥ 54,10 kg valorisables / an
Tri de la collecte sélective adhérents SYDOM Aveyron	15,80 €/T	11,00 €/T
Tri de la collecte sélective non adhérents SYDOM Aveyron	68,50 €/T	

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Cette prestation sera facturée mensuellement.

3. Prestation de compostage des déchets à Ecotri non adhérents :

Déchets verts traités à Ecotri Millau	Tarif à la tonne HT (**)
Compostage déchets verts	50,00 € / T

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

4. Conditionnement de matériaux valorisables à Ecotri non adhérents :

Le tarif applicable au titre de la prestation de conditionnement est de :

Conditionnement	Tarif à la tonne HT (**)
Matériaux valorisables issus des collectivités et des entreprises	38,30 € / T

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Le client peut conserver la gestion des produits valorisables et des recettes associées. Dans ce cas, il sera facturé au client le tarif applicable pour le conditionnement.

Le client peut confier au SYDOM la gestion des produits valorisables et des recettes associées.

5. Déchèteries : prestations traitement

FLUX	Tarifs HT	Unité
TOUT VENANT	223,00 €	la tonne
BOIS Classe B	85,70 €	la tonne
BOIS non traité (palettes, etc.)	31,00 €	la tonne
CARTON – Conditionnement	32,50 €	la tonne
PAPIER – Conditionnement	32,50 €	la tonne
GRAVATS	18,30 €	la tonne
GRAVATS - REPRISE POINT PMCB - Indésirables >5%	35,00 €	la tonne
GRAVATS - REPRISE POINT PMCB - 0%	6,50 €	la tonne
GRAVATS - REPRISE POINT PMCB - 0% + DAP	4,25 €	la tonne
PNEUS VL	326,30 €	la tonne
PNEUS PL	344,00 €	la tonne
PNEUS JANTES	19,70 €	l'unité
FILMS PLASTIQUES	413,10 €	la tonne
PLATRE	101,90 €	la tonne
TONTE	20,50 €	la tonne
DECHETS VERTS	42,60 €	la tonne
DDS - LOCATION CAISSETTE 70L	4,10 €	l'unité par mois
DDS - LOCATION CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 600L	6,10 €	l'unité par mois
DDS - LOCATION CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 900L	6,10 €	l'unité par mois
DDS - LOCATION FUT 200L	2,10 €	l'unité par mois
DDS - ENLEVEMENT CAISSETTE 70L	10,00 €	l'unité
DDS - ENLEVEMENT CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 600L	33,00 €	l'unité
DDS - ENLEVEMENT CAISSE-PALETTE (GEOBOX) - 900L	35,00 €	l'unité
DDS - ENLEVEMENT FUT 200L	9,00 €	l'unité
DDS - ACIDES	1,10 €	le kg
DDS - AEROSOLS	1,80 €	le kg
DDS - BASES	1,10 €	le kg
DDS - Bouteille de Camping Gaz < 3kg	10,20 €	l'unité
DDS - Bouteille de Butane/Propane < 35 kg	25,40 €	l'unité
DDS - Contenant gaz identifiable < 13 kg	15,30 €	l'unité

FLUX	Tarifs HT	Unité
DDS - Contenant gaz Clore, Ammoniaque, Acétylène et Non identifiables	355,60 €	l'unité
DDS - non identifiés (Solide et liquide)	1,50 €	le kg
DDS - Emballages vides souillés	0,70 €	le kg
DDS - Filtres à huile	0,30 €	le kg
DDS - Peintures, assimilés et Pâteux	0,60 €	le kg
DDS - Phytosanitaires, pesticides	0,60 €	le kg
DDS - Produits de laboratoires	2,40 €	le kg
DDS - Produits comburants	2,40 €	le kg
DDS - Solvants	0,70 €	le kg
DDS - Extincteurs vides et pleins	35,60 €	l'unité

6. Déchèteries : prestations transport

FLUX	Tarifs HT	Unité
TRANSPORT - Prestation de chargement au Grappin	101,50 €	l'unité
TRANSPORT - LOCATION BENNE 10 m3	75,20 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 15 m3	75,20 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 15 m3 capotée avec trappe	85,30 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 20 m3	81,20 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 30 m3	101,50 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 30 m3 capotée	115,80 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 35 m3	101,50 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 35 m3 capotée	115,80 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION BENNE 40 m3	108,70 €	l'unité par mois
TRANSPORT - LOCATION GEOBOX POUR BATTERIES 600-900L	5,30 €	l'unité par mois
TRANSPORT - ROTATION BENNE	224,00 €	l'unité
TRANSPORT - ROTATION BENNE DOUBLE CONVOI INTRA COLLECTIVITE (appliqué à chaque benne)	214,00 €	l'unité (par benne)
TRANSPORT - ROTATION GEOBOX	150,00 €	l'unité

7. Déchèteries : reversement recettes aux collectivités

FLUX	Prix Plancher	Unité
FERRAILLES	169,70 €	la tonne
BATTERIES	515,50 €	la tonne
CARTON	42,00 €	la tonne
PAPIER 1.11	90,00 €	la tonne
PAPIER/CARTON MELES	25,00 €	la tonne
DDS - Radiographies (prix fixe)	0,28 €	le kg
DDS - Huiles alimentaires (prix fixe)	0,14 €	le kg

Les recettes seront versées à l'euro - l'euro à chaque adhérent en fonction des tonnages traités, du prix de reprise appliqué au mois N sur la base des formules des contrats des repreneurs et donc du montant des

recettes réelles perçues par le SYDOM sur le mois concerné. Ces recettes ne pourront être inférieures aux prix planchers définis ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la cotisation pour 2025 à savoir : 3,25 € HT par habitant pour les collectivités membres et 1,63 € HT par habitant pour le Département ;
- d'approuver les propositions tarifaires de traitement et de valorisation des déchets pour l'exercice 2025 détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 décembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron

Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-07

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOUIT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Participation du SYDOM à la protection sociale complémentaire des agents

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4),
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération RD_20121219_Participation à la protection sociale des agents,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/11/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SYDOM Aveyron souhaite se conformer au décret 2022-581 du 20 avril 2022 et modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Aussi afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire et afin d'assurer une meilleure couverture sociale pour les agents de la collectivité, il est proposé de :

- conserver la procédure de labellisation qui offre une plus grande liberté de choix pour les agents et une meilleure portabilité des contrats en cas de détachement ou mutation.
- modifier, à partir du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du SYDOM Aveyron à hauteur de 15€/mois/agent.

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20241204-20241204_007-DE

Reçu le 09/12/2024

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions citées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le paiement de la participation au risque prévoyance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 décembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOUIT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) révisé 2024

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social et territorial en date du 13 décembre 2023.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales. Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Les activités exercées au sein du SYDOM Aveyron étant diversifiées, le DUERP a été construit par unités (sites) de travail. Il se compose des éléments suivants :

1. une fiche méthodologie de classement des risques ;
2. un inventaire des unités de travail indiquant le nombre d'agents exposés aux facteurs de risques de l'unité ;
3. une liste des familles de risques utilisées ;
4. une fiche d'évaluation par site qui comprend :
 - l'évaluation des risques propre à chaque site ;
 - le plan d'actions visant à l'élimination des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Ce travail de révision du DUERP permet de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, et d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document sera consultable sur chaque site et auprès de l'assistant de prévention.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 9 décembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 4 décembre 2024

Délibération n°20241204-09

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Séverine PEYRETOUIT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETTES ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Madame Maryline CROUZET

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Objet : Mise à disposition de véhicules de fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique.

Depuis la loi du 11 octobre 2013, il appartient au Comité Syndical, par une délibération annuelle, de mettre à disposition un véhicule de fonction à un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 dispose qu'il s'agit entre autres :

- des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative. Cet avantage en nature sera donc soumis à imposition évaluée-sur la base d'un forfait annuel.

Dans le cadre de ces mises à disposition de véhicules de fonction, le SYDOM Aveyron prend en charge les frais liés à leur utilisation comme par exemple les frais de carburant, d'entretien, de péages, d'assurance...

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour l'année 2025 de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition,

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20241204-20241204_009-DE
Reçu le 09/12/2024

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général Adjoint pour l'année 2025 de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition
- d'autoriser, Madame la Présidente, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Maryline CROUZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 9 décembre 2024